

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 24 juin 2020
Délibération n°2020-25

DÉLIBÉRATION N°2020-25 : Approbation de l'engagement du CUFR de Mayotte dans le cadre du Pôle Pépite Mayotte.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20/11/19 relative à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu la convention constitutive du GIP FCIP Mayotte (avant GIP AETE) en date du 08/07/16 ;

Vu la circulaire du 21 mai 2014, sur la création du statut national d'Étudiant-Entrepreneur et sur le diplôme d'établissement Étudiant-Entrepreneur, et la Charte de labellisation nationale du diplôme d'établissement Étudiant-entrepreneur ;

Considérant que les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver l'engagement du CUFR de Mayotte dans le cadre du Pôle Pépite Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'engagement du CUFR de Mayotte dans le cadre du Pôle Pépite Mayotte, conformément aux documents en annexe.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	14
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	3
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	11		
Nombre de pouvoirs	3		

Votants	14	Pour	14	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Convention de partenariat.
- Annexe Convention de Partenariat.
- Budget 2020-2023.
- Présentation de la Mission de Création Pépite Mayotte.
- Dossier de Labélisation.

- Circulaire SNEE du 21 mai 2014.
- Information Labellisation.
- Charte des Engagements réseau Pépite.
- Référentiel qualité du label Pépite.
- Note évolution AAP et financement 2020.

Fait à Dombéni, le 24 Juin 2020,

La Présidente du Conseil d'Administration du CUFR
Et par délégation son représentant

Le Directeur du CUFR de Mayotte


Abdou DAHALAN


Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**

Convention de partenariat pour la mise en place du Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE Mayotte)

Membre du réseau Pepite France,

Labellisé par le Ministère de L'Enseignement Supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation

Juin 2020



Partenaires :

Le Rectorat de la région académique de Mayotte

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR)

La Chambre de Commerce et d'industrie de Mayotte (CCI)

Le Groupement d'intérêt général formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP)

Le Conseil départemental de Mayotte

SOMMAIRE

Convention de partenariat pour la mise en place du PEPITE Mayotte comprenant la mise en œuvre du Statut National Etudiant-Entrepreneur et du Diplôme Etudiant-Entrepreneur	4
Préambule	6
Article 1 : Objet de la convention de partenariat	7
Article 2 : Engagement des partenaires pour la création du PEPITE Mayotte	7
2.1 Contributions des membres à la mise en œuvre du PEPITE Mayotte	7
2.2 Gouvernance et pilotage du PEPITE Mayotte	7
Le comité stratégique de PEPITE Mayotte.	8
Le comité de pilotage de PEPITE Mayotte.	8
Le comité d'engagement de PEPITE Mayotte.	8
Article 3 : Valorisation de la démarche entrepreneuriale à Mayotte à travers le statut national d'étudiant-entrepreneur	9
3.1. Le statut national d'étudiant-entrepreneur	9
3.2. L'obtention du statut national d'Etudiant-Entrepreneur (SNEE)	10
Article 4 : Les opportunités offertes par la délivrance à Mayotte du Diplôme Etudiant-Entrepreneur	11
4.1: L'équipe pédagogique du Diplôme Etudiant-Entrepreneur	11
4.2 Les critères d'admission des étudiants au Diplôme Etudiant-Entrepreneur	11
4.3 Le Diplôme Etudiant-Entrepreneur : un parcours de formation sur mesure en fonction des besoins des étudiants	12
4.4 Scolarité des étudiants inscrits en D2E	12
4.5 Programme de formation du D2E	12
4.6 Délivrance du D2E	12
4.7 Suivi des diplômés du D2E par le Pepite Mayotte	13
Article 5 : Engagements financiers des partenaires pour le financement du PEPITE Mayotte	13
Le Rectorat de Mayotte	13
Le GIP-FCIP	13
La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte	14

<i>Le Cufv de Mayotte</i>	14
<i>Le Conseil Départemental de Mayotte</i>	14
Article 6 : Transmission et échanges d'informations entre les membres fondateurs et transmission d'informations à PEPITE France	14
<i>6.1 Protection des données à caractère personnel</i>	14
<i>6.2 Transmissions d'informations à PEPITE France</i>	14
Article 7 : Communication	15
Article 8 : Durée, résiliation et révision	15
<i>8.1 Durée de la convention</i>	15
<i>8.2 Renouvellement de la convention</i>	15
<i>8.3 Résiliation de la convention</i>	15
<i>8.4 Révision de la convention</i>	15
Article 9 : Litiges	16

Convention de partenariat pour la mise en place du PEPITE Mayotte comprenant la mise en œuvre du Statut National Etudiant-Entrepreneur et du Diplôme Etudiant-Entrepreneur

Vu la loi n°2011-525 du 17/05/11 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20/11/19 relative à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2019-1553 du 30/12/19 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

Vu le décret du 06/01/20 portant nomination du recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte - M. HALBOUT (Gilles) ;

Vu la convention constitutive du GIP FCIP Mayotte (avant *GIP AETE*) en date du 08/07/16 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil d'administration du 19/02/20 du GIP FCIP approuvant le projet PEPITE France ;

Vu la délibération n°3 de l'Assemblée générale du 19/02/20 du GIP FCIP approuvant l'adhésion 2020 du CUFR de Mayotte et du CCI de Mayotte au GIP FCIP ;

... a compléter

Vu la circulaire du 21 mai 2014, sur la création du statut national d'Etudiant-Entrepreneur et sur le diplôme d'établissement Etudiant-Entrepreneur, et la Charte de labellisation nationale du diplôme d'établissement Etudiant-entrepreneur annexée,

Conviennent de ce qui suit :

Les parties présentes

Entre

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR), Établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, situé Route nationale 3 - BP 53 - 97660 Dombéni, Mayotte

Représenté par M. Aurélien SIRI, Directeur, ci- après désigné par « CUFR »

Et

Le rectorat de la région académique de Mayotte dont le siège est situé, B.P. 76, 97600 Mamoudzou, Mayotte

Représenté par, M. Gilles Halbout, Recteur, ci-après désigné par « Rectorat »

Et

La Chambre de Commerce et d'industrie de Mayotte, dont le siège est situé, BP 635, Place Mariage 97600 Mamoudzou Cedex, Mayotte,

Représenté par M. Mohamed Ali Hamid, Président, ci-après désignée par « CCI »

Et

Le Conseil départemental de Mayotte, dont le siège est situé, 8, Bd Halidi Sélémani - BP 101, 97600 Mamoudzou, Mayotte

Représenté par, M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil départemental de Mayotte, ci-après désigné par « Conseil départemental »

Et

Le groupement d'intérêt général, formation continue et insertion professionnelle dont le siège est situé,
B.P. 76, 97600 Mamoudzou, Mayotte

Représenté par, M. Gilles Halbout, Président, ci-après désigné par « GIP »

Conjointement désignés par « les membres fondateurs » ou « les partenaires ».

Préambule

Le Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) s'adresse à tous les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur à Mayotte ainsi que les jeunes diplômés et vise à promouvoir l'envie d'entreprendre en permettant à chacun d'accéder à des outils de sensibilisation, de formation et d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise.

Porté par le CUFR de Mayotte, le Rectorat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental de Mayotte et le GIP-FCIP, le PEPITE Mayotte réunit l'ensemble des membres fondateurs ainsi que des partenaires institutionnels et de nombreux acteurs des milieux socioéconomiques de Mayotte.

La création du **Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E)** s'inscrit dans le cadre national du PEPITE et de la création au niveau national du Statut National d'Étudiant-Entrepreneur (SNEE). Il s'agit de fournir un cadre administratif et un contenu pédagogique pour accompagner l'étudiant-entrepreneur. Le D2E est basé sur l'accompagnement individualisé de l'Étudiant-Entrepreneur par un enseignant (tuteur académique) et par un praticien (tuteur professionnel). Il ne s'agit pas d'un diplôme classique, c'est un diplôme qui privilégie l'apprentissage par l'action et apporte au jeune porteur de projet une formation sur-mesure, selon ses besoins.

Le statut national Étudiant-entrepreneur associé au D2E offre la possibilité à l'Étudiant-Entrepreneur de développer ses connaissances et son expérience pour concevoir son projet entrepreneurial. Il facilite la poursuite des études, en donnant à l'étudiant les moyens nécessaires à la réussite de son projet entrepreneurial. Il permet également de reconnaître et d'intégrer son projet d'entreprise dans son parcours de formation. Il le valorise notamment auprès des partenaires et acteurs économiques (financeurs, fournisseurs, clients). Il sécurise les aspects pratiques de la vie de l'étudiant (couverture sociale, appui administratif et financier).

Le statut, comme le diplôme, s'adresse en priorité à tout étudiant de moins de 28 ans, en cours d'études ou nouvellement diplômé, porteur d'un projet de création d'entreprise potentiellement générateur d'emplois.

Le dispositif s'applique dans deux cas de figure. Dans le premier cas, la création d'entreprise intervient au cours des études. Le nouveau statut permettra à l'étudiant d'intégrer son parcours d'entrepreneur dans son cursus d'études et de valoriser les compétences acquises. L'étudiant pourra notamment travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'études prévu dans le cadre de son cursus. Dans le second cas, l'étudiant crée son entreprise une fois diplômé. Le statut Étudiant Entrepreneur associé au diplôme D2E permet à celui-ci de revenir vers le système universitaire et lui assure le statut d'étudiant avec la couverture sociale qui lui est liée en étant âgé de moins de 28 ans. Pour obtenir le statut Étudiant-Entrepreneur, l'étudiant ou le jeune diplômé doit s'adresser au PEPITE (Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) de sa région. Pour la Mayotte, il s'agit du **PEPITE Mayotte**.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Cette convention a pour objet la création d'un Pôle étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE) labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation sous l'intitulé PEPITE Mayotte.

Ce PEPITE a notamment pour mission :

- de contribuer à développer la culture entrepreneuriale et d'innovation dans les formations du supérieur et de favoriser l'émergence d'entreprises à potentiel de croissance et d'emploi ;
- de valoriser la démarche entrepreneuriale par l'intermédiaire du statut national d'Etudiant-Entrepreneur ;
- de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat des jeunes en leur proposant d'obtenir un Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E) ;
- de créer du lien entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire.

La présente convention a également pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de la signature de cette convention au sein du PEPITE Mayotte pour organiser l'octroi et le fonctionnement du statut national d'Etudiant-Entrepreneur et conduire à la délivrance du Diplôme Etudiant-Entrepreneur.

Article 2 : Engagement des partenaires pour la création du PEPITE Mayotte

2.1 Contributions des membres à la mise en œuvre du PEPITE Mayotte

Les membres fondateurs s'engagent à participer à la création et à la mise en place d'un PEPITE à Mayotte. Plus particulièrement, ils s'engagent à mobiliser les ressources humaines et matérielles définies en annexe 3.

Il s'agira d'apporter des contributions pouvant prendre la forme de financement, de mutualisation de ressources (conférences, colloques, supports de cours en ligne ou tutoriels, base de données partagées) ou d'appui et de mise à disposition de personnel au sein du PEPITE Mayotte soit pour dispenser des cours dans le cadre du D2E, soit pour participer à l'animation et l'accompagnement des étudiants dans leur projet de création ou de reprise, par exemple au sein des espaces de coworking ou au sein du fablab.

Ils s'engagent également à mobiliser leurs réseaux respectifs d'intervenants dans le champ de la sensibilisation, de la formation et de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise pour accompagner les étudiants entrepreneurs dans leur projet, les aider à trouver des tuteurs issus du monde professionnel et faire émerger des projets de création et reprise d'entreprise à Mayotte.

2.2 Gouvernance et pilotage du PEPITE Mayotte

PEPITE Mayotte comprend trois comités : le comité stratégique, le comité de pilotage et le comité d'engagement.

Le comité stratégique de PEPITE Mayotte.

La mission du comité stratégique est de valider les grandes orientations stratégiques du PEPITE Mayotte, notamment à travers le budget annuel et le rapport d'activité du PEPITE Mayotte. Le comité stratégique est piloté par le Recteur ou son représentant.

Les partenaires s'engagent à nommer un membre du comité stratégique du Pepite Mayotte pour une durée de 2 ans. Cette personne sera le référent d'établissement qui est l'interlocuteur unique sur le dispositif PEPITE.

Elle s'engage à valoriser et communiquer sur le PEPITE Mayotte au sein de son organisme et auprès de ses partenaires

Les partenaires s'engagent à confier la responsabilité de formation du Diplôme étudiant-entrepreneur à un enseignant-chercheur en gestion en poste au CUFR de Mayotte. Il assurera le pilotage du Pepite Mayotte **avec le soutien** de la DGS du CUFR de Mayotte.

Le directeur du PEPITE sera notamment chargé de rédiger un bilan annuel des actions menées au sein du PEPITE en mettant en exergue les contributions des différents membres fondateurs. Ce bilan fera l'objet d'une présentation au comité stratégique du PEPITE Mayotte.

Le comité de pilotage de PEPITE Mayotte.

Le directeur du PEPITE et les référents d'établissement encadrent, sous la supervision du comité de pilotage du PEPITE et du comité d'engagement, le fonctionnement du statut national Etudiant-Entrepreneur et du Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E).

La fiche de mission du référent d'établissement est présentée en annexe 2 et l'organigramme du Pepite Mayotte est présenté dans le tableau ci-dessous. L'organigramme actuel est présenté en annexe 3.

Le comité d'engagement de PEPITE Mayotte.

Le comité d'engagement est chargé de l'attribution du statut national d'Etudiant-entrepreneur ; de donner un avis sur l'inscription en D2E lorsqu'elle est facultative et de donner un avis sur la demande de substitution de stage au regard du profil et de la situation du candidat.

Le comité d'engagement comprendra :

- Un représentant de chacun des membres fondateurs,
- Le responsable de la formation,
Et en tant que de besoins,
- Les représentants des structures d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise,
- Les représentants des chambres consulaires,
- Les représentants des organisations patronales.
- Les représentants du réseau des banques de Mayotte.

L'organigramme de PEPITE Mayotte Juin 2020

Institution	Fonction	Qualité
PEPITE Mayotte	Directeur du Pepite Mayotte	Enseignant chercheur en gestion au Cufr de Mayotte
Cufr de Mayotte	Pilotage du Pepite	DGS du Cufr de Mayotte
PEPITE Mayotte	Animateur Sensibilisation Animateur Accompagnement Gestionnaire administratif et financier des fonds européens (1/2 ETP)	Salariés du Pepite Mayotte (Recrutements prévus – Fiches de poste en Annexe 1)
Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte	Membre du Comité de gouvernance et du comité d'engagement	Président de la CCI de Mayotte ou son représentant
Département de Mayotte	Membre du Comité de gouvernance et du comité d'engagement	Directrice de la DPSU Conseil départemental de Mayotte
Rectorat de Mayotte (*)	Membre du Comité de gouvernance et du comité d'engagement	Chargée de Mission Recherche et Technologie
GIP Formation continue et insertion professionnelle	Membre du Comité de gouvernance et du comité d'engagement	DAFPIC, directeur du GIP FCIP Mayotte

(*) Un inspecteur disciplinaire (IA-IPR) pourra être invité en tant qu'expert des référentiels de BTS si besoin.

Article 3 : Valorisation de la démarche entrepreneuriale à Mayotte à travers le statut national d'étudiant-entrepreneur

3.1. Le statut national d'étudiant-entrepreneur

Ce statut national d'étudiant-entrepreneur vise à donner de la visibilité et de la crédibilité aux jeunes qui ont fait le choix de s'orienter vers l'entrepreneuriat pour élaborer un projet et bénéficier de l'environnement et des ressources du PEPITE Mayotte. Le statut apporte une reconnaissance du projet entrepreneurial dans le parcours de formation d'un étudiant à Mayotte. Il s'adresse en priorité aux jeunes de moins de 28 ans, sans condition de diplôme autre que le baccalauréat ou équivalent. Il est ouvert aux étudiants du niveau Bac à BAC + 8.

Le statut d'étudiant entrepreneur donne accès à des prestations délivrées dans le cadre du PEPITE :

- Un accompagnement, notamment de type tutorat ou accompagnement collectif, par
 - o un tuteur enseignant appartenant à l'un des organismes fondateur en lien avec la nature de son projet ;
 - o un tuteur externe du réseau PEPITE (entrepreneur, réseaux d'accompagnement et de financement).

- un accès à un espace de coworking du PEPITE ou d'un partenaire pour favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs dans leur diversité et des partenaires praticiens,
- une formation à l'entrepreneuriat et à la gestion, orientée vers la préparation et le lancement d'un projet entrepreneurial.

L'étudiant peut substituer son projet entrepreneurial validé par le PEPITE à l'obligation de faire un stage, un projet tutoré. Il a la possibilité de convertir le diplôme étudiant-entrepreneur (D2E) en ECTS dans le diplôme national.

Dans le cadre des études de l'intéressé, le statut permet, sur autorisation du responsable de la formation dans laquelle il est inscrit,

- la possibilité de travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'étude ;
- de disposer d'un aménagement des études (horaires, dispense d'assiduité, etc.) afin de pouvoir réaliser son projet.

3.2. L'obtention du statut national d'Etudiant-Entrepreneur (SNEE)

Le statut national d'Etudiant-entrepreneur est octroyé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, après examen du projet d'entrepreneuriat et de son porteur par le comité d'engagement du PEPITE Mayotte, dont la composition est arrêtée au présent article.

Dans le cas où l'étudiant est déjà inscrit à titre principal dans une formation proposée par les partenaires, autre que le diplôme Etudiant-Entrepreneur, le dossier comprend également l'avis motivé du responsable de cette formation en se basant sur les éléments suivants :

- l'adéquation du projet avec les objectifs de la formation suivie ;
- la possibilité de substituer le projet entrepreneurial à l'éventuel stage ou projet de fin d'études ou équivalent inclus dans la formation, et les éventuels aménagements possibles dans le cursus d'inscription principale.

Le directeur du PEPITE présidera le comité d'engagement et peut également convier un enseignant et/ou un partenaire qui apporte une expertise par rapport au du projet soumis à l'appréciation du comité d'engagement et dont la présence est susceptible d'éclairer les décisions du comité d'engagement.

Le comité d'engagement est chargé de :

- instruire les candidatures pour attribuer ou non le statut national d'Etudiant-entrepreneur
- donner un avis sur l'intérêt d'une inscription en D2E lorsqu'elle est facultative au regard du profil et de la situation du candidat
- donner un avis sur la demande de substitution de stage au regard du profil et de la situation du candidat.

Les décisions du comité sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du responsable de formation prévaut. Les membres du comité d'engagement s'engagent à la confidentialité tant au niveau des projets des candidats qu'au niveau des délibérations du comité.

La délivrance du statut national Etudiant-Entrepreneur est appréciée au regard de la réalité, de la qualité et de l'ampleur du projet entrepreneurial de l'étudiant et de ses qualités de porteur de projet.

La délibération du comité est transmise au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, avec les éléments individuels motivant la proposition d'octroi du statut aux candidats retenus. Le MESRI délivre aux candidats retenus une attestation, qu'ils pourront faire valoir auprès des autorités compétentes afin de se prévaloir des avantages décrits à l'article 3. Chaque étudiant entrepreneur s'engage à signer la « Charte d'engagement des Étudiants-Entrepreneurs détenteurs du Statut National Étudiant-Entrepreneur » adopté par le dispositif national.

Article 4 : Les opportunités offertes par la délivrance à Mayotte du Diplôme Etudiant-Entrepreneur

Le Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E) est porté et délivré par le CUFR de Mayotte. Cette formation vise à la reconnaissance de l'acte entrepreneurial par l'enseignement supérieur ainsi que l'apport des connaissances et compétences nécessaires à la réalisation du projet, via la démarche de résolution de problème.

4.1: L'équipe pédagogique du Diplôme Etudiant-Entrepreneur

L'équipe pédagogique du D2E est constituée :

- du responsable de la formation ;
- des enseignants ou enseignants chercheurs intervenant dans la formation ;
- des référents au sein de chaque organisme fondateur ;
- des binômes de tuteurs assignés à chaque étudiant-entrepreneur.

Les binômes de tuteurs seront composés

- d'un enseignant désigné par le responsable de la formation ;
- d'un professionnel (entrepreneur, chargé de mission des structures d'accompagnement et de financement...).

L'étudiant aura au minimum cinq rendez-vous avec les tuteurs sur l'année.

Conformément à la « Charte tuteurs académique et professionnel » adoptée au niveau national, les tuteurs sont chargés d'accompagner l'étudiant entrepreneur dans ses démarches tout au long de la construction de son projet entrepreneurial. A titre d'exemple, ils peuvent l'orienter vers des ressources ou des personnes ressources spécialisées qui peuvent lui apporter des conseils pour avancer dans son projet.

4.2 Les critères d'admission des étudiants au Diplôme Etudiant-Entrepreneur

Cette formation s'adresse aux titulaires du statut d'étudiant-entrepreneur dans les conditions décrites à l'article 3.

L'inscription au diplôme d'établissement est obligatoire si le candidat n'est pas inscrit dans une des formations proposées par les partenaires.

4.3 Le Diplôme Etudiant-Entrepreneur : un parcours de formation sur mesure en fonction des besoins des étudiants

L'animateur PEPITE construit avec le porteur de projet un parcours de formation répondant à ses attentes. Le porteur de projet intègre alors des modules au sein du CUFR et/ou participe à des workshops proposés par les partenaires du PEPITE Mayotte. Il bénéficie aussi d'un double accompagnement par un enseignant et un professionnel sous forme de coaching et de mentorat.

4.4 Scolarité des étudiants inscrits en D2E

Les étudiants de la formation s'inscrivent au CUFR de Mayotte. Lors de leur inscription administrative, les étudiants se voient délivrer une carte d'étudiant.

Les étudiants s'acquittent d'un droit de scolarité s'élevant à 122 €¹, s'ils ne sont pas déjà inscrits dans une formation au CUFR de Mayotte ou au sein d'un établissement fondateur. Les étudiants déjà inscrits dans une formation au CUFR ou au sein d'un établissement fondateur, et ceux ayant obtenu une bourse nationale de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, versée par le Rectorat de Mayotte sont exonérés du versement de ces droits. Les étudiants de moins de 28 ans doivent justifier d'une couverture maladie au moment de leur inscription.

Les étudiants inscrits dans cette formation peuvent bénéficier d'aménagements des études :

- sur autorisation du responsable du diplôme national suivi en parallèle, s'il s'agit d'aménager le déroulement des études en vue de ce diplôme national et/ou

sur autorisation du responsable du diplôme d'établissement Etudiant-entrepreneur s'il s'agit d'aménager le déroulement de cette formation.

4.5 Programme de formation du D2E

Le programme de formation, présent dans la maquette en annexe 6, repose sur la mutualisation d'enseignements, en intégrant les étudiants entrepreneurs dans des UE existantes dans les établissements partenaires ou en mixant les publics dans les formations.

Le programme de formation peut être renforcé si des financements propres sont accessibles. Dans ce cas, et dans la limite des fonds disponibles, le programme d'études est approuvé par les partenaires, en fonction des règles et procédures en vigueur dans chaque établissement et soumis au conseil d'administration du CUFR de Mayotte.

4.6 Délivrance du D2E

Après validation des examens prévus par la maquette à l'annexe 6, l'étudiant se voit délivrer un relevé de notes et un diplôme par le CUFR de Mayotte. Les acquis issus du diplôme d'établissement peuvent être reconnus dans la limite de 30 ECTS dans le diplôme national que prépare l'étudiant.

La validation des ECTS relève du responsable pédagogique de la formation de l'étudiant-entrepreneur inscrit dans une formation dans un établissement de l'enseignement supérieur.

Le Diplôme d'Etudiant-Entrepreneur est attribué par un jury composé d'enseignants chercheurs, d'enseignants et de professionnels.

Ce jury comprendra à minima :

- le responsable de la formation
- le référent de l'établissement où l'étudiant est inscrit,

¹ Selon le statut du futur étudiant entrepreneur, d'autres frais liés à l'inscription pourraient exister.

- un professionnel.

Un IA-IPR pourra être associé au jury pour aménagement du parcours de formation en regard des exigences du référentiel de formation et de certification (BTS).

Le jury est souverain dans l'appréciation des mérites des candidats.

4.7 Suivi des diplômés du D2E par le Pepite Mayotte

Les diplômés font l'objet d'un suivi conformément au référentiel qualité du réseau Pepite France, pour apprécier la réussite de leur projet entrepreneurial et de leur insertion professionnelle dans le cadre de l'observatoire national du PEPITE.

Article 5 : Engagements financiers des partenaires pour le financement du PEPITE Mayotte

Pour le démarrage du PEPITE, le dispositif dispose des fonds octroyés par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le Rectorat de Mayotte

Le Rectorat apporte son soutien à l'action pédagogique du dispositif par l'intervention de personnel enseignant sous une forme adaptée (vacation, décharge, mise à disposition). Le personnel du Rectorat pourra intervenir en tant que tuteur académique ou pour animer l'espace de coworking.

Le rectorat contribue à hauteur de 3000€ par an au budget de fonctionnement de PEPITE.

Le Rectorat de Mayotte assure le portage administratif et financier des appels à projet Européens à travers le GIP-FCIP.

Le GIP-FCIP

Le GIP a été créé en 2016 et est devenu Groupement d'intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP Mayotte) le 1^{er} janvier 2020. Ses missions s'inscrivent dans le projet académique du recteur, Gilles Halbout. Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration du GIP FCIP Mayotte.

Le GIP assure le développement d'une coopération concertée dans les domaines, de la formation continue des adultes, de la formation initiale et de l'insertion professionnelle en déclinaison du projet académique et le soutien des projets des établissements scolaires de la région académique de Mayotte.

Le GIP-FCIP sera porteur des projets auprès des bailleurs de fond du territoire, Europe, État, Région. Il pourra répondre à des AO ou des AAP au nom du PEPITE Mayotte.

Les partenaires fourniront au GIP les éléments de projets en réponse aux AO ou AAP.

La cellule ingénierie du GIP assurera la transcription de ces éléments pour se conformer aux exigences, cahier des charges, assurance qualité, des bailleurs de fond.

Pour chaque projet une convention (ou la réponse aux AO ou AAP) établira précisément les engagements de chaque partenaire ainsi que les aspects financiers.

Le suivi administratif et financier de ces AO ou AAP sera assuré par le GIP-FCIP en lien avec un gestionnaire hébergé au CUFR et recruté pour ½ ETP pour le suivi de ses actions.

Le GIP ferait donc une subvention au CUFR en début de programme et demanderait le remboursement du solde en fin de programme.

Le CUFR assurera la trésorerie nécessaire entre l'engagement de fonds et la subvention de clôture du GIP sur le programme.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte

La CCI apporte son soutien en mettant à disposition l'espace de coworking en attendant l'ouverture du Technopole à Dombéni.

Elle propose son catalogue de formation continue et ses cours aux étudiants en D2E (Diplôme Etudiant-Entrepreneur) ou en apportant une expertise dans l'accompagnement des étudiants entrepreneurs.

Le Cufir de Mayotte

Le Cufir de Mayotte met en place le Diplôme Etudiant-entrepreneur et apporte son soutien au directeur dans le pilotage du Pepite Mayotte.

Le CUFR contribue à hauteur de 3000€ par an au budget de fonctionnement de PEPITE.

Le Conseil Départemental de Mayotte

Le Conseil Départemental de Mayotte apporte son soutien financier au Pepite Mayotte avec une subvention de 10 000 € par an pendant trois ans.

Article 6 : Transmission et échanges d'informations entre les membres fondateurs et transmission d'informations à PEPITE France

6.1 Protection des données à caractère personnel

Chaque partenaire s'engage au titre du présent article en son nom, celui de son personnel permanent et non permanent, ainsi que celui de ses sous-traitants ou mandataires éventuels.

Dans le cadre de toutes transmissions éventuelles de données personnelles entre elles, chacun des partenaires s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

6.2 Transmissions d'informations à PEPITE France

PEPITE France sollicite, dans le cadre de projets nationaux, les PÉPITE pour qu'ils remontent des informations, notamment pour l'établissement de rapports, la consolidation de données ou l'organisation de projets, les PEPITE veillent à répondre dans un délai raisonnable.

Lorsque Pépité France sollicite, dans le cadre de projets nationaux, les PEPITE pour qu'ils diffusent des informations auprès des personnes intervenant dans le dispositif (référénts, chargés de sensibilisation, etc.) ou auprès des étudiants et jeunes diplômés du ressort de son PEPITE, le PÉPITE Mayotte veille à communiquer au mieux ces informations.

Article 7 : Communication

Les partenaires conviendront du plan et des actions communes de communication autour du dispositif, à mener par chaque partenaire, vers, notamment, les partenaires, les enseignants, les étudiants et les diplômés tout en s'appuyant sur les outils de communication déjà réalisés dans le cadre du réseau des PEPITE, porté par PEPITE France.

PEPITE Mayotte s'engage à respecter la Charte graphique de Pépité France fixée dans le cadre de la convention cadre entre Pépité France porté par FNEGE et PEPITE Mayotte.

PEPITE Mayotte s'engage à faire mention du soutien de PÉPITE France et à faire apparaître la Marque « PÉPITE France » dans le respect de sa charte graphique pour toutes opérations de communication interne et/ou externe sur tout support et par tout procédé technique.

Article 8 : Durée, résiliation et révision

8.1 Durée de la convention

Cette présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres fondateurs et s'applique jusqu'au 30 septembre 2022, la fin de la période de labellisation actuelle.

8.2 Renouvellement de la convention

A l'issue de cette période, cette convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour la durée du Label Pepite France, sous réserve de renouvellement du Label et d'une information officielle des instances compétentes de chacun des partenaires par voie d'avenant.

8.3 Résiliation de la convention

Tout manquement à l'une des dispositions de la présente convention sera notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, au partenaire concerné qui devra y remédier dans un délai de quinze (15) jours. En cas de persistance des manquements à l'issue de ce délai, le partenaire victime des manquements pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra alors effet à la date de réception de ladite lettre par le partenaire responsable du manquement.

Au cas où il serait mis fin à la présente convention avant son terme, les partenaires devront garantir aux étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de l'accord, qu'ils puissent les mener à leur terme.

8.4 Révision de la convention

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'un des partenaires. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacun des partenaires.

Article 9 : Litiges

Les partenaires font élection de domicile à leurs sièges respectifs visés en tête de la présente convention.

La présente convention est régie par la loi applicable à Mayotte.

En cas de litige concernant l'interprétation, la validité ou l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, les partenaires s'engagent à tenter, pendant une période minimale d'un mois de faire leurs meilleurs efforts pour résoudre leur différend de manière amiable.

Passé ce délai, et à défaut de convention expresse entre les partenaires, si les tentatives amiables n'ont pu aboutir, les partenaires s'en remettent au Tribunal administratif de Mayotte, auquel il est expressément fait attribution de compétences pour toutes les instances et procédures et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, ou même d'appels en garantie.

Pour le CUFR de Mayotte

M. Aurélien SIRI, Directeur du CUFR de Mayotte

Date :

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte

M. Mohamed ALI HAMID – Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte

Date :

Pour le Rectorat de Mayotte

M. Gilles Halbout, recteur de Mayotte

Date :

Pour le Conseil Départemental de Mayotte

M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte

Pour le GIP-FCIP Mayotte

Date :

M. Philippe LEFEBVRE, directeur du GIP-FCIP
Mayotte

Date :

Annexes

Annexe 1. Fiches de poste	2
Chargé(e) d'animation à l'entrepreneuriat et à l'innovation.	2
Chargé(e) d'accompagnement des étudiants-entrepreneurs.	3
Annexe 2. Fiche de mission du référent d'établissement.	4
Annexe 3 : L'organigramme de PEPITE Mayotte Juin 2020	5
Annexe 4. Contributions des membres fondateurs du PEPITE Mayotte	6
Annexe 5. Budget du PEPITE Mayotte (à compléter avec le nouveau budget)	7
Annexe 6. Règlement des études du Diplôme étudiant entrepreneur (D2E)	8

Annexe 1. Fiches de poste

Chargé(e) d'animation à l'entrepreneuriat et à l'innovation.

Descriptif des missions

Sous la direction du directeur du PEPITE, le/la chargé(e) d'animation aura pour principales missions :

- 1. Animation du dispositif d'information et de sensibilisation à l'entrepreneuriat des étudiants.**
 - Participer à la conception des actions
 - Faire un lien avec les établissements du secondaire dans le cadre du continuum -3/+3
 - Planifier les réunions d'informations afin de présenter le dispositif aux étudiants en coordination avec les établissements membres
 - Organiser et piloter les actions PEPITE
 - Organiser la mise en ligne des ressources
 - Assurer le suivi de la plateforme internet PEPITE

- 2. Gestion et développement du PEPITE**
 - Assister le directeur dans le pilotage et la mise en œuvre stratégique du PEPITE
 - Participer à la réalisation au suivi des budgets
 - Assurer l'évaluation des actions conduites et du rapport d'activité annuel
 - Communiquer et travailler en réseau avec les autres PEPITE

- 3. Participation à l'organisation des événements liés au PEPITE Mayotte et prix PEPITE**
 - Participer à l'élaboration et au développement des actions de communication des missions dont il(elle) est en charge
 - Animation du site web PEPITE

Profil recherché

De formation Bac +3 minimum, le/la chargé(e) d'animation disposera de connaissances théoriques et pratiques en entrepreneuriat, en ingénierie de projets, en gestion d'entreprise et montrera un intérêt significatif pour le champ de l'entrepreneuriat, ainsi qu'une sensibilité accrue en matière de pédagogie. Le(la) candidat(e) connaît l'environnement de l'enseignement supérieur, témoigne d'esprit d'initiative, d'aptitude à travailler en équipe, d'autonomie, de capacités relationnelles et d'organisation.

Une expérience dans l'animation à l'entrepreneuriat et à l'innovation est fortement recommandée.

Une bonne appréhension et maîtrise des outils informatiques (bureautique, multimédia, outils d'enquêtes en ligne) est par ailleurs indispensable pour cette mission.

Conditions de recrutement

Poste de catégorie B – Contractuel ou fonctionnaire

Chargé(e) d'accompagnement des étudiants-entrepreneurs.

Descriptif des missions

Sous la direction du directeur du PEPITE, le/la chargé(e) d'accompagnement aura pour principales missions :

1. **Accompagnement** des étudiants porteurs de projets en relation avec les tuteurs des étudiants (acteurs de l'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise partenaires) et en étroite collaboration avec les référents Entrepreneuriat des établissements.
 - Participer à l'animation de l'espace de co-working étudiant du CUFR de Mayotte en lien avec les étudiants entrepreneurs et les partenaires extérieurs
2. **Gestion et développement du PEPITE**
 - Assister le directeur dans le pilotage et la mise en œuvre stratégique du PEPITE
 - Participer à la réalisation au suivi des budgets
 - Assurer l'évaluation des actions conduites et du rapport d'activité annuel
 - Communiquer et travailler en réseau avec les autres PEPITE
3. **Participation à l'organisation des évènements liés au PEPITE Mayotte et prix PEPITE**
 - Participer à l'élaboration et au développement des actions de communication des missions dont il(elle) est en charge
 - Animation du site web PEPITE

Profil recherché

De formation Bac +3 minimum, le/la chargé(e) d'animation disposera de connaissances théoriques et pratiques en entrepreneuriat, en ingénierie de projets, en gestion d'entreprise et montrera un intérêt significatif pour le champ de l'entrepreneuriat, ainsi qu'une sensibilité accrue en matière de pédagogie. Le(la) candidat(e) connaît l'environnement de l'enseignement supérieur, témoigne d'esprit d'initiative, d'aptitude à travailler en équipe, d'autonomie, de capacités relationnelles et d'organisation. Une expérience de l'accompagnement en création d'entreprise est fortement recommandée. Une bonne appréhension et maîtrise des outils informatiques (bureautique, multimédia, outils d'enquêtes en ligne) est par ailleurs indispensable pour cette mission.

Conditions de recrutement

Poste de catégorie B – Contractuel ou fonctionnaire

Annexe 2. Fiche de mission du référent d'établissement.

Les missions des référents d'établissements sont les suivantes :

- Diffuser l'information concernant les actions du PEPITE Mayotte aux enseignants et aux étudiants
- Organiser des actions de sensibilisation
- Participer au comité d'engagement du PEPITE Mayotte
- Coordonner le tutorat académique et/ou professionnel des étudiants entrepreneurs, c'est-à-dire trouver des tuteurs, et s'assurer de leur engagement et des procédures de suivi des étudiants
- Répertorier en fin d'année les actions de sensibilisations et les modules pour remonter les statistiques au Ministère

Annexe 3 : L'organigramme de PEPITE Mayotte Juin 2020

Institution	Prénom, nom	Qualité	Téléphone, e-mail
PEPITE Mayotte	M. Andry RAMAROSON	Directeur du PEPITE Mayotte, responsable de formation D2E	06 39 64 95 95 andry.ramaroson@univ- mayotte.fr
CUFR de Mayotte	M. Daouya BERKA	DGS du Cufr	daouya.berka@univ- mayotte.fr
PEPITE Mayotte	Nombre de recrutements prévus : 2 ETP	Animateur 1 : Sensibilisation Animateur 2 : accompagnement Gestionnaire administratif et financier des fonds européens (1/2 ETP)	pepите.mayotte@un- iv-mayotte.fr
Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte	M. Laurent GEORGEAULT	Chargé de mission Technopole	06 39 69 91 25 l.georgeault@mayotte.cci. fr
Département de Mayotte	Mme Dahabia CHANFI	Directrice de la DPSU	02 69 64 38 38 02 69 64 38 53 dahabia.chanfi@cg976.fr
Rectorat de Mayotte (*)	Mme Fahoullia MOHAMADI	Chargée de Mission Recherche et Technologie	06 39 95 85 84 fahoullia.Mohamadi@ac- mayotte.fr
GIP Formation continue et insertion professionnelle	M. Philippe LEFEBVRE	DAFPIC, directeur du GIP FCIP Mayotte	06 39 71 39 72 philippe.lefebvre@ac- mayotte.fr gip-fcip@ac-mayotte.fr

Annexe 4. Contributions des membres fondateurs du PEPITE Mayotte

Structure	Détails des contributions proposées
CCI	<ul style="list-style-type: none"> - Espace de co-working - Accès au FABLAB - Avoir accès aux outils CCI mis à disposition (Tuto sur la création d'entreprises « Info création ») - Intégration dans réunions d'information création d'entreprise - CCI Business Builder (outil en ligne pour faire business plan) - Atelier préalable à l'immatriculation, mise à disposition de statistiques et études (observatoires), atelier idée - RDV personnalisé en création d'entreprise, suivi ponctuel de la part du service création entreprise, - Participation au comité d'engagement - Sensibilisation à l'entrepreneuriat et innovation - Tuteurs professionnels
RECTORAT	<ul style="list-style-type: none"> - Communication sur l'existence du PEPITE Mayotte au sein de ses établissements - Accompagnement des étudiants entrepreneurs dans leur projet de création activité, séminaires proposés par le PEPITE Mayotte - Désignation d'un référent dans chaque établissement proposant des formations relevant de l'enseignement supérieur - Participation à l'animation de l'espace de coworking - Contribution au budget de fonctionnement
Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et dotation du concours annuel relatif à la recherche et à l'innovation (ADIM) - Participation au comité d'engagement (ADIM) - Communication et valorisation du PEPITE auprès des étudiants et des jeunes diplômés mahorais - Tuteurs professionnels (ADIM) et suivi ponctuel du service entreprise - Fonds d'amorçage du PEPITE - Présentation des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat (AI,...)
CUFR	<ul style="list-style-type: none"> - Formation D2E - Accès au cours ouverts au CUFR - Module de sensibilisation à l'entrepreneuriat - Moyens humains : directeur, gestionnaire, tuteurs académiques - Organisation d'évènements - Contribution au plan de communication - Contribution au budget de fonctionnement

Annexe 5. Budget du PEPITE Mayotte (à compléter avec le nouveau budget)

Annexe 6. Règlement des études du Diplôme étudiant entrepreneur (D2E)

Règlement des études du Diplôme étudiant entrepreneur (D2E)

Centre Universitaire pour la Formation et La Recherche de Mayotte Année universitaire : 2019-2020

Formation

Intitulé de la formation : Diplôme étudiant entrepreneur (D2E)

Type de formation : Diplôme universitaire (DU)

Responsable pédagogique : Andry RAMAROSON

Régime : Formation initiale ; Formation continue

Modalités : Présentiel, pédagogie inversée, e-learning

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

1.1 Le Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E)

Le Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E) a pour objectif d'accompagner et valoriser le statut d'étudiant entrepreneur notamment en apportant des ressources et compétences à l'étudiant entrepreneur et à son équipe par l'accompagnement de deux tuteurs qui vont l'aider à construire et développer son projet.

Ce diplôme s'adresse à différents profils d'étudiants entrepreneurs :

- les étudiants en cours d'études micro-entrepreneurs souhaitant développer leur activité,
- les étudiants en cours d'études ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise,
- les étudiants diplômés (minimum baccalauréat ou équivalent) ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Pour les étudiants diplômés, le D2E leur permet de retrouver un statut social étudiant (sécurité sociale et mutuelle). Les étudiants de moins de 28 ans relèvent de la formation initiale.

Les objectifs du programme sont :

- avoir une communauté d'étudiants-entrepreneurs, notamment grâce au lieu de coworking du PEPITE Mayotte,
- donner des signaux positifs aux étudiants-entrepreneurs et à leur partenaire (famille, enseignants, clients, salariés et stagiaires, fournisseurs, financeurs),
- favoriser la bonne conduite du projet et en cas d'arrêt, favoriser la valorisation de cette expérience lors de l'insertion professionnelle,
- aider à la mise en réseau, notamment avec les structures d'accompagnement et de financement,
- faciliter l'accès à des financements (prêts d'honneur, prix PEPITE-TEE),
- pouvoir faire la preuve du concept de leur projet entrepreneurial en étant dans une structure type couveuse et pouvoir émettre des factures sans créer de structure juridique à ce stade.

Pour les étudiants en cours d'étude (double inscription), le statut Etudiant-Entrepreneur, associé au D2E, permet de :

- substituer le projet entrepreneurial au stage ou projet de fin d'étude,
- obtenir une césure dans leurs études,
- aménager les plannings de charge de cours dans la formation initiale en accord avec l'établissement d'origine,
- procéder à une validation d'étude du D2E, pour obtenir des ECTS dans la formation initiale en lien avec leur établissement d'origine,

1.2 Compétences et objectifs professionnels

Le dispositif du D2E est orienté autour de l'accompagnement individualisé de l'étudiant par un enseignant et un praticien dans le cadre de la consolidation de son projet entrepreneurial, en intégrant le contexte parfois d'une équipe entrepreneuriale. Cette année est consacrée à acquérir ou approfondir des connaissances, de l'expérience professionnelle et/ou personnelle et à construire de façon robuste le projet entrepreneurial afin de faciliter le passage à l'acte. En fonction de son profil, de son projet et de ses compétences, il lui sera proposé de suivre des modules de formation en entrepreneuriat et innovation accessibles au sein des établissements du PEPITE.

Les compétences visées par le D2E sont les suivantes :

Compétences transversales attendues

- L'ouverture, le rêve, la curiosité, la divergence puis la recherche du possible, du concret, du faisable
- Expérimentation du tâtonnement pour faire émerger la nécessité de persévérer
- Confrontation à la réalité : tirer tout ce que l'on peut du milieu dans lequel on veut insérer son projet, source de problèmes/contraintes et de solutions/ressources
- Capacité de projection, de transposition et d'adaptation professionnelles en découvrant le monde des affaires
- Esprit d'initiative : se renseigner, trouver les informations et les personnes ressources, se constituer un réseau
- Leadership : savoir convaincre / savoir mobiliser et conduire des équipes ou partenaires
- Savoir concevoir
- Savoir être et maîtriser sa communication dans l'équipe
- Maîtriser les outils numériques (Bureautiques et Internet : communication et recherche d'information)
- Produire collectivement un document cohérent et professionnel

Compétences de gestion attendues

- Créativité : comment susciter des idées (méthodes, état d'esprit, exercices), s'ouvrir au processus d'innovation
- Leadership et management.
- Savoir être et communiquer auprès des professionnels
- Analyser un marché et la dynamique concurrentielle, définir une opportunité stratégique, intégrer le contexte sociétal et environnemental
- Identifier et organiser des moyens à mettre en œuvre (marketing et offre commerciale, techniques, ressources humaines)

- Construire un modèle d'affaires intégrant une approche financière dans le temps (prix de revient, point mort, compte de résultats, bilans, tableaux de financement, flux de trésorerie, besoins en fond de roulement)
- Structurer un projet, construire un scénario, évaluer différents scénarii, évaluer l'idée et la cohérence du projet
- Financer un projet (sources et coût ; banques, fonds propres, fonds publics, partenariats)
- Protéger un projet (propriété intellectuelle) et maîtriser les fondamentaux juridiques (droit des affaires, droit du travail et droit des sociétés)
- Développer une vision stratégique du projet intégrant un déploiement stratégique et opérationnel

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Les candidats doivent être titulaire au minimum du baccalauréat ou équivalent. Les candidats doivent avoir obtenu le statut d'étudiant entrepreneur délivré par le Comité d'engagement de PEPITE Mayotte.

2.2 Conditions d'admission

Sur dossier à déposer auprès du PEPITE Mayotte.

II. Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation des enseignements

Le D2E est d'abord une formation inversée basée sur l'accompagnement du projet de l'étudiant avec une volonté de validation de ses compétences.

Le modèle économique du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur avec des frais d'inscription limités pour l'étudiant ne permet pas la mise en œuvre de cours traditionnels s'ils ne sont pas nécessaires au porteur de projet. Il sera possible de mutualiser des enseignements existants en intégrant des étudiants entrepreneurs dans des UE existantes dans les établissements ou de mixer les publics dans les formations (formation tout au long de la vie, alternance...).

Le D2E est composé de deux UE :

- **L'UE1** - Fondamentaux de la création d'entreprise porte sur l'acquisition de connaissances et compétences dans les thématiques liées à la création effective. La diversité des publics (du bac à bac+8, des formations disciplinaires d'origine, de la maturité du projet) ne permet pas de définir le programme de formation a priori. Les étudiants suivent un minimum de 4 cours choisis en concertation avec l'animateur du PEPITE Mayotte, les tuteurs enseignants et professionnels et selon les besoins spécifiques à chaque étudiant, dans une offre d'une quinzaine de cours.
- **L'UE2** - Pratique de la création d'entreprise correspond à l'élaboration du projet entrepreneurial. Elle donne lieu à des réunions de travail avec les deux tuteurs et des

présentations régulières de l'état d'avancement du projet. Elle se concrétise par la rédaction d'un business plan.

Ce parcours de formation repose sur les ressources pédagogiques existantes dans les établissements, les ressources développées au plan national du réseau des PEPITE et des ressources développées au sein du PEPITE Mayotte avec ses partenaires, auxquelles pourront participer les étudiants entrepreneurs en fonction de leur profil et de leurs besoins.

Ainsi, ils pourront notamment :

- Avoir accès au site 'Connaissances de base sur le monde de l'entreprise', réalisé par la FNEGE www.educentreprise.fr
- Suivre les modules de formation en ligne du PEPITE BEELYS
- Avoir accès aux outils CCI mis à disposition (Tuto sur la création d'entreprises « Info création », Intégration dans réunions d'information création d'entreprise, CCI Business Builder (outil en ligne pour faire business plan), Atelier préalable à l'immatriculation, mise à disposition de statistiques et études (observatoires), RDV personnalisé en création d'entreprise, suivi ponctuel de la part du service création entreprise, Ouverture de compte bancaire professionnel BCI et BNP, RDV avocat, accès privilégié à une offre catalogue, accès privilégié sur les événements CCI (Matinale d'informations, ...), ...
- Participer aux ateliers et formations mises en place par les partenaires du PEPITE Mayotte ;
- Participer à des réunions d'information relative à la création d'entreprise (CCI, CMA notamment), à des journées de présentation des dispositifs d'incubation (Technopole...)
- Bénéficier d'une assistance au FabLab

L'UE1 (50% de la note finale) est évaluée par :

- 30% sur la moyenne des notes obtenues dans les 4 (ou plus) enseignements suivis
- 20 % sur l'assiduité aux ateliers et animations relatifs au parcours prescrit. Cette note prend en compte l'engagement de l'étudiant dans son projet tout au long de l'année. Cette évaluation est faite par les deux tuteurs.

L'UE2 (50% de la note finale) est évaluée par :

- Un business plan ou plan d'affaire (25%) : rapport opérationnel (preuve du concept, prévisionnel de création et répartition de valeur, acquisition et financement de ressources)
- Une soutenance du projet entrepreneurial (25%) : cette soutenance consiste en la validation et l'évaluation de la crédibilité de la partie opérationnelle. Cette soutenance est évaluée par un jury de deux personnes minimum (les deux tuteurs, et un externe, enseignant ou praticien). L'évaluation de cette UE (rapport et soutenance) peut être partagée avec des enseignants de la formation originelle de l'étudiant afin de favoriser la valorisation en ECTS du D2E dans le diplôme national originel où est inscrit l'étudiant : note de rapport et soutenance en substitution de la note de stage et à d'autres UE de la maquette pédagogique originelle.

Article 4 : Composition des enseignements

Stage : Oui

Durée du stage : Stage facultatif lié au besoin du projet entrepreneurial. 6 mois maximum

Période du stage : Tout au long de l'année universitaire

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Mémoire : Dans le cadre de l'UE 1, l'étudiant doit remettre une synthèse qui mettra l'accent sur le parcours de formation, l'engagement et les connaissances et compétences maîtrisées, acquises tout au long de l'année.

Rapport de stage : Dans le cadre de l'UE 2, les étudiants doivent remettre un rapport opérationnel et professionnel type plan d'affaires ou autre validation de modèle d'affaires (preuve de concept, prévisionnel de création et répartition de valeur, acquisition et financement de ressources, etc.). Ce rapport fera l'objet d'une soutenance.

Projets tuteurés : Néant.

III. Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modalités d'examen

5.1 Assiduité aux enseignements

Néant.

5.2 Remarques et précisions éventuelles

5.3 Absences aux examens

Néant.

Article 6 : Résultat

6.1 Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte.

6.2 Conditions d'obtention du DE

Moyenne supérieure ou égale à 10/20.

6.3 Règles d'attribution des mentions

Aucune mention n'est attribuée aux UE, mais des mentions sont attribuées aux D2E sur la moyenne des deux UE :

- Mention « très bien » : Moyenne $\geq 16/20$,
- Mention « Bien » : Moyenne $\geq 14/20$ et $< 16/20$,

- Mention « Assez Bien » : Moyenne $\geq 12/20$ et $< 14/20$,

6. 4 Redoublement

Le redoublement est autorisé sous réserve du renouvellement du statut d'étudiant entrepreneur. Il peut s'avérer nécessaire pour un projet entrepreneurial nécessitant un délai de plus d'une année pour sa réalisation.

Article 7 : Composition des enseignements

UE1-Fondamentaux de la création d'entreprise - Choix de 4 cours au minimum

Compétences de gestion attendues	Cours	Descriptif	Nombre d'heures		ECTS
			CM	TD	
Identification d'opportunité	Créativité	Comment susciter des idées (méthodes, état d'esprit, exercices), s'ouvrir au processus d'innovation	10	20	
Création/reprise d'entreprise	Entrepreneuriat	Fondamentaux de la création/reprise d'entreprise	24		
- Leadership et management.	Le management et la gestion d'équipe	Appréhender la manière dont il faut animer et gérer une équipe	22		2
- Savoir être et communiquer auprès des professionnels	Anglais des affaires	Savoir utiliser l'anglais dans des négociations avec des partenaires étrangers		24	2
- Analyser un marché et la dynamique concurrentielle, définir une opportunité stratégique, intégrer le contexte sociétal et environnemental - Identifier et organiser des moyens à mettre en œuvre (marketing et offre commerciale, techniques, ressources humaines)	Introduction à la gestion	Connaître les bases de la gestion	24	12	3
	Marketing	Connaître les fondements du marketing, les études de marché et la gestion marketing	30		3
	Analyse stratégique	Connaître les bases pour mettre au point une stratégie	24		3
	Economie du tourisme	Comprendre les différents acteurs, les enjeux et segments de l'économie du tourisme	24		3
- Construire un modèle d'affaires intégrant une approche financière dans le temps (prix de revient, point mort, compte de résultats, bilans, tableaux de financement, flux de trésorerie, besoins en fond de roulement)	Analyse financière	Connaître les bases de l'analyse financière, réaliser un business plan	24	12	3
	Comptabilité analytique	Connaître les bases de la comptabilité analytique	28	8	3
	Fiscalité d'entreprise	Connaître les règles fiscales à respecter pour une entreprise	30	8	3
	Comptes de l'entreprise	Connaître les bases de la comptabilité générale	24	12	3
- Structurer un projet, construire un scénario, évaluer différents scénarii, évaluer l'idée et la cohérence du projet	Conception et gestion de projets	Théorie et pratique de la gestion de projet	30	20	3

<ul style="list-style-type: none"> - banques, fonds propres, fonds Financer un projet (sources et coût ; publics, partenariats) - Protéger un projet (propriété intellectuelle) et maîtriser les fondamentaux juridiques (droit des affaires, droit du travail et droit des sociétés) - Développer une vision stratégique du projet intégrant un déploiement stratégique et opérationnel 	Analyse et diagnostic de projets	Analyser le fonctionnement de différents projets collaboratifs	30	3
	Les outils de financement de projets	Initiation aux fonds européens, et aux financements des projets par les personnes publiques nationales et locales	30	2
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les outils numériques (Bureautiques et Internet : communication et recherche d'information) - Produire collectivement un document cohérent et professionnel 	Informatique	Maîtriser la suite Microsoft Office : Word, Excel, Powerpoint	24	3
Sous-total UE1				16

UE2-Pratique de la création d'entreprise

Thèmes	ECTS
Business Plan	7
Soutenance orale du projet entrepreneurial	7
Sous-total UE2	14
TOTAL D2E	30

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 122 euros pour étudiant en double d'inscription en cours d'étude, 500 euros pour diplômé avec cette seule inscription dans l'enseignement supérieur

Tarifs Formation continue :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux du CUFR.

	2020	2021	2022	2023
Part dotation et subventions (hors FSE)	91%	20%	21%	21%
Part FSE	9%	80%	79%	79%
Montants	107 096	213 404	214 203	219 101

Dépenses	2020	2021	2022	2023	Recettes	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel	52765	135794	164795	174796	Dotations et subventions				
1 Animateur sensibilisation	11744	35232	35232	35232	Dotation MESRI Pepite 2020	25 280	25 280	25 280	25 280
1 Animateur accompagnement	11744	35232	35232	35232	Rectorat de Mayotte	3 000	3 000	3 000	3 000
1 Gestionnaire	5872	17617	17617	17617	Cufr de Mayotte	3 000	3 000	3 000	3 000
Accompagnement (tuteurs) étudiants entrepreneurs	8696	17392	39132	47828	Conseil Départemental de Mayotte	10 000	10 000	10 000	10 000
Heures de formations	3478	6957	10435	10435	Inscription D2E	1 220	2 440	3 050	3 660
Direction Pepite	4348	4348	4348	4348	Dotation MESRI Pepite report 2019	15 000			
Responsabilité pédagogique D2E		1304	1304	1304	Dotation Exceptionnelle MESRI Pepite 2020	39 500			
Frais indirects (15%)	6882	17712	21495	22799	Report excédent 2020		-		
Dépenses de fonctionnement	25886	31720	11720	6720					
Mobiliers	5906								
Equipements informatiques	2840								
Smartphones	900								
Matériels audio-vidéo - Besoin Pepite & Enseignement en ligne	5000								
Matériel Fab Lab		25000							
Forfaits téléphoniques	240	720	720	720					
Acquisition jeux sérieux	5000		5000						
Fonds documentaires	2000	2000	2000	2000					
Mobilités	4000	4000	4000	4000					
Dépenses de prestations externes	16050	20500	24500	26500					
Formation à l'offre PEPITE (formateurs, animateurs, référents)	5000	5000	5000	5000					
Annonces, insertion dans les journaux, publicité	300	500	750	750					
Réalisation de supports (affiches, flyers, ..)	1500	1500	2000	2000					
Mise à disposition équipements fablab CCI	250	500	750	750					
Organisations d'événements									
Conférences, tables rondes, séminaires, recontres,	3000	5000	5000	5000					
Organisation d'événements (Journée simulation de création d'entreprise, Prix PEI)	6000	8000	11000	13000					
Dépenses liées au participants	12 395	25390	13187,5	11085					
PC portable	9 800	19 600	4 900	-					
Connexions Internet	600	1 800	3 300	5 100					
Formation intensive en langue pour les étudiants-entrepreneurs									
Passage du TOEIC pour les étudiants-entrepreneurs	1 995	3 990	4 988	5 985					
					Total dotations & subventions	97 000	43 720	44 330	44 940
					FSE	10 096	169 684	169 873	174 161
Total Dépenses	107 096	213 404	214 203	219 101	Total Recettes	107 096	213 404	214 203	219 101

Mise en place un Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) dans le département de Mayotte.

Le réseau PEPITE France compte une trentaine de structure en France métropolitaine et dans les Départements d'outre-mer. L'initiative Pépite France s'inscrit dans la lignée des objectifs de compétitivité et de développement économique de la France et de l'Union européenne. Considéré par la Commission comme « la clé pour atteindre une croissance intelligente, durable et inclusive », l'entrepreneuriat est devenu une priorité dans les politiques stratégiques des gouvernements.

Le plan "L'esprit d'entreprendre" en faveur de l'entrepreneuriat étudiant (mai 2019) lancé par Mme Frédérique Vidal, ministre au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), traduit sa volonté de la ministre de faire de l'entrepreneuriat étudiant une priorité des prochaines années en multipliant les formations à l'entrepreneuriat, en encourageant la conduite de projets entrepreneuriaux durant les études et en améliorant la reconnaissance des compétences développées par les étudiants entrepreneurs.

Enjeux

Le Cuf de Mayotte porte le projet de création d'un Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) qui s'adresse à tous les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur ainsi que les jeunes diplômés. La création d'un Pepite Mayotte vise à promouvoir l'envie d'entreprendre, auprès des jeunes ayant un niveau Baccalauréat ou équivalent, en permettant à chacun d'accéder à des outils de sensibilisation, de formation et d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise. Avec la mise en place de ce dispositif, existant sur le plan national depuis 2014, les jeunes diplômés et en cours de formation à Mayotte souhaitant créer leur entreprise pourront acquérir le statut d'étudiant entrepreneur.

Ouverts sur leurs écosystèmes socio-économiques, ancrés sur le territoire, les PEPITE associent établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieurs), acteurs économiques et réseaux associatifs. Les PEPITE travaillent en réseau pour s'inspirer les uns des autres, permettre aux bonnes idées de se diffuser. Les partenaires que le Cuf mobilisera pour ce projet qui bénéficie de soutien financier et non financier du MESRI doivent être représentatifs de l'écosystème entrepreneurial du département de Mayotte (Chambres consulaires, structure d'accompagnement, banques, avocats...) et des établissements de l'enseignement supérieur (Rectorat, Cuf, Ecole privée). La création du Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E) et la mise en place de la procédure de candidature au Statut Nationale Etudiant Entrepreneur font partie intégrante du projet. Il s'agit de fournir un cadre administratif et un contenu pédagogique pour accompagner l'étudiant-entrepreneur. Le D2E est basé sur l'accompagnement individualisé de l'Etudiant-Entrepreneur par un enseignant (tuteur académique) et par un praticien (tuteur professionnel). Il ne s'agit pas d'un diplôme classique, c'est un diplôme qui privilégie l'apprentissage par l'action et apporte au jeune porteur de projet une formation sur-mesure, selon ses besoins. La formation-accompagnement du PEPITE repose principalement sur l'apprentissage par l'action : "learning by doing" (weekend startups, création de projets fictifs dans un délai réduit par équipes, etc.) accès à des ressources numériques encadrement personnalisé par des enseignants et coachs externes, partenaires du PEPITET out étudiant ou jeune diplômé souhaitant être formé à l'entrepreneuriat et à l'innovation est accompagné et aidé au sein d'un PEPITE.

Objectifs

- Réunir les partenaires au niveau de Mayotte pour mettre en place le dispositif Pôle Etudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (Pepite).
- Obtenir le Label Pepite France et mettre en place les actions pour respecter le référentiel qualité du Réseau Pepite France
- S'approprier le dispositif pour la création et le pilotage d'un Pôle ainsi que le volet pédagogique (D2E) et la sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Missions du chef de projet

- Identifier les parties prenantes d'un Pepite sur le département et les mobiliser pour la création du Pepite
- Fédérer les différents acteurs (financeurs, tuteurs, acteurs de la sensibilisation...) afin de mettre en place un réseau de partenariat permettant au Pepite Mayotte de répondre aux exigences du label Pepite France délivré par le MESRI
- Rédiger et déposer le dossier de demande de Labellisation du Pepite Mayotte
- Intégrer le réseau des Pepite et assurer la relation avec Délégué Ministériel à l'Entrepreneuriat Etudiant
- S'approprier les outils de gestion fournis par le réseau Pepite France (Formation, Colloque, groupe de travail...)
- Mettre en place les différentes actions (Plan stratégique, actions de communication, documentations...) permettant au Pepite d'être fonctionnel, conformément au référentiel qualité du réseau Pepite France et au « Plan esprit entreprendre » lancé par Mme Vidal, Ministre au MESRI en 2019.
- Former aux dispositifs Pepite les personnes qui seront recrutées
- Organiser la formation des référents établissements aux dispositifs Pepite
- Gérer et coordonner toutes les actions du projet pour atteindre les objectifs
- Informer les membres fondateurs de l'avancée du projet
- Prendre les décisions qui s'imposent dans le cadre de sa mission et dans le cadre de l'objectif du projet
- Mobiliser les parties intéressées adéquates, au bon moment, et leur fournir la bonne information
- Assurer la traçabilité des actions et des décisions

Livrables/Résultats attendus

- Dossier de candidature pour le Label Pepite France
- Label Pepite France
- Réseau d'acteurs socioéconomique au niveau du département de Mayotte
- Budget de fonctionnement du Pepite Mayotte et du D2E
- Maquette de formation pour le D2E
- Plan stratégique du Pepite Mayotte



Dossier de candidature

Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert, l'Entrepreneuriat Mayotte



Pépîte

Pôle Étudiant Pour l'Innovation,
le Transfert, l'Entrepreneuriat

Mayotte

Table des matières

Préambule	5
1. Contexte de création du PEPITE Mayotte	6
1.1. Le Département de Mayotte	6
1.2. Place du CUFR de Mayotte dans le paysage de l'enseignement supérieur	6
2. L'offre de formations dans l'enseignement supérieur à Mayotte	7
2.1. Offre de formation proposée par le CUFR de Mayotte	7
2.2. Autres formations post-baccalauréat proposées sur le territoire	8
3. La population étudiante à Mayotte	11
3.1. Au CUFR de Mayotte	11
3.2. Au Rectorat	12
4. PEPITE Mayotte porté par le GIP FCIP du Rectorat de Mayotte	12
4.1. Missions du PEPITE Mayotte	13
4.2. Membres fondateurs du PEPITE Mayotte	14
4.3. Partenaires associés au PEPITE Mayotte	15
5. Organisation et missions du PEPITE Mayotte	15
5.1. PEPITE Mayotte hébergé à la CCI de Mayotte	15
5.2. Organisation interne du PEPITE Mayotte	16
5.3. Le comité stratégique du PEPITE Mayotte	16
5.4. Le comité de pilotage du PEPITE Mayotte	17
5.5. Le comité d'engagement du PEPITE Mayotte	17
5.6. Coordonnées administratives du PEPITE Mayotte	18
6. Un réseau de partenaires.....	18
7. Budget du PEPITE	18
7.1. Le Rectorat de Mayotte	18
7.2. Le CUFR de Mayotte	18

7.3.	La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte.....	19
7.4.	Le Conseil départemental de Mayotte	19
8.	Les actions pour développer l'entrepreneuriat	19
8.1.	Le Prix PEPITE	19
8.2.	Le Statut National Etudiant Entrepreneur – SNEE	20
8.3.	Le Diplôme Etudiant Entrepreneur – D2E	21
8.4.	Autres actions pour développer l'entrepreneuriat	23

Préambule

Créé en 2011, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) participe à la formation de jeunes bacheliers dans le contexte de la départementalisation, en renforçant les principaux secteurs économiques et sociaux. Placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, cet établissement public administratif est indispensable au développement de la formation post-baccalauréat des jeunes mahorais. Le CUFR de Mayotte a exprimé dans son Projet d'établissement pour la période 2017-2021 sa volonté de renforcer l'offre de formation en l'adaptant aux besoins du territoire mais aussi de développer le rapprochement avec les acteurs socio-économique pour contribuer au développement de l'activité économique dans le département de Mayotte. Le département de Mayotte est fortement impacté par les spécificités de son environnement géographique et socio-économique : insularité, éloignement de l'Hexagone, fort taux de croissance démographique, pauvreté et faiblesse du tissu industriel. En raison du mouvement social, la création d'entreprise a baissé de 18% en 2018. L'année 2019 a été plus favorable avec 1 020 entreprises créées à Mayotte (10 % de plus qu'en 2017).

Le CUFR a vocation à anticiper par une offre de formation évolutive les métiers de demain et les dynamiques du territoire de Mayotte. Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place une structure pour assurer une meilleure coordination des acteurs qui pourraient intervenir dans le développement et le soutien à l'entrepreneuriat étudiant sur le département de Mayotte. L'objectif de ce projet est de proposer aux jeunes d'autres voies d'insertion professionnelle par la voie de l'entrepreneuriat sous ses différentes formes : création ou reprise d'entreprise ou association, intrapreneuriat. Cette alternative au salariat offre plus d'opportunités compte tenu du contexte économique actuel de Mayotte à travers une diversification de l'activité économique et la création de nouvelles activités associées à d'autres perspectives de croissance. A travers la création de PEPITE Mayotte, notre ambition est de diffuser l'esprit entrepreneurial et de contribuer au développement de la culture entrepreneuriale, auprès des étudiants et des jeunes diplômés, afin de favoriser l'acquisition des compétences managériales et en gestion de projet qui sont indispensables pour des futurs chefs d'entreprises.

Le PEPITE Mayotte permettra de stimuler la culture de l'entrepreneuriat à travers :

1. la mise en place d'action de sensibilisation à l'entrepreneuriat
2. une offre de formation structurée,
3. une reconnaissance de l'engagement étudiant dans l'entrepreneuriat par des dispositions structurantes (statut d'étudiant entrepreneur, équivalence dans formation initiale et délivrance de crédits),
4. un espace de *coworking* dédié à la culture d'entreprise.

La démarche consiste à créer une synergie entre les différentes initiatives pour sensibiliser les plus jeunes à l'esprit d'entreprise et développer le goût et l'envie d'entreprendre. Il s'agit d'améliorer la coordination des différentes actions et de les pérenniser afin d'impliquer le plus grand nombre de jeunes sur le territoire. Les structures d'accompagnement de la création d'entreprise (CCI, BGE...), de financement (ADIE, Banques) et d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes qui proposent plusieurs dispositifs seront les partenaires du PEPITE Mayotte. Le CUFR Mayotte souhaite, en prenant appui sur l'existant, construire une véritable politique, structurante et coordonnée, de promotion de la culture entrepreneuriale auprès du public étudiant et du public de jeunes diplômés en proposant une offre adaptée aux besoins de chacun.

1. Contexte de création du PEPITE Mayotte

1.1. Le Département de Mayotte

Le département de Mayotte est une île située à l'entrée nord-est du Canal de Mozambique, à 45 minutes d'avion de Madagascar. Mayotte est l'une des quatre îles de l'archipel des Comores. L'île de Mayotte a hérité de plusieurs statuts depuis son rattachement à la France au XIX^{ème} siècle. Colonie française depuis 1841, Territoire d'outre-mer à partir de 1958, collectivité sui generis à partir de 1976, collectivité départementale en vertu de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 2, puis « Département de Mayotte » en vertu de la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010. La départementalisation est effective le 31 mars 2011. Mayotte devient alors le 101^{ème} département français et le 5^{ème} département d'outre-mer. La croissance moyenne de la population est de 3,8% entre 2012 à 2017. En 2019, la population de Mayotte est estimée à 270 372 (INSEE). Mayotte est le département français avec la plus forte croissance démographique. Avec ses caractéristiques démographiques actuelles, le 101^{ème} département français manifeste des besoins incontestables en matière de formation, y compris dans l'enseignement supérieur.

1.2. Place du CUFR de Mayotte dans le paysage de l'enseignement supérieur

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte a été créé par le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011. Il a remplacé le Centre d'Etudes et de Formations Supérieures de Mayotte (CEFSM), autrefois service du Conseil général, qui dispensait des formations universitaires depuis 2005, et a intégré l'Institut de formation des maîtres (IFM) qui dépendait du Vice-rectorat de Mayotte. Le CUFR de Mayotte est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et appelé à structurer l'offre de formation post-baccalauréat de l'île mahoraise.

Pour faire face à une demande croissante, le CUFR de Mayotte propose quatre départements de formation :

- Droit-Economie-Gestion
- Lettres et Sciences Humaines
- Sciences et Technologies
- Sciences de l'Education

Dans son projet d'établissement, le CUFR a pour ambition de répondre aux défis de la jeunesse mahoraise afin qu'elle soit mieux qualifiée, et mieux insérée socialement et professionnellement. Il prend en considération les problématiques locales et tend à valoriser la diversité et la richesse du territoire. Dans cette perspective, l'Université de Nîmes continuera durant la période 2017-2021 sa mission de conseil et d'accompagnement du CUFR de Mayotte.

Parmi ses axes stratégiques, le CUFR de Mayotte mise sur une pédagogie de proximité axée sur une offre de formation généraliste pluridisciplinaire soutenue par des dispositifs de lutte contre l'échec et le décrochage étudiant. En matière de réussite étudiante, selon une analyse publiée par *L'Étudiant* le 22 novembre 2017, le CUFR de Mayotte est classé 4^{ème} dans le top 5 du palmarès 2018 des universités qui aident le mieux les étudiants à réussir leur licence. La valeur ajoutée est calculée en faisant le rapport entre le taux de réussite constaté en licence en 3 ans de 2013 à

2016 et le taux de réussite attendu compte tenu des caractéristiques de la population étudiante et de l'environnement socio-économique de l'établissement.

Devant toutes les autres universités ultra-marines, le CUFR de Mayotte fait partie des établissements ayant la meilleure valeur ajoutée en 2016 avec 9,2 points et une progression de 16,1 points par rapport à 2015. En 2018, le CUFR de Mayotte figure parmi les établissements d'enseignement supérieurs pionniers dans la mise en place de la certification des compétences numériques « PIX » (ex « C2i »). Le CUFR propose à ses étudiants en 2019, pour la première fois, la Certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES). Par ailleurs, le CUFR de Mayotte propose une offre de formation professionnalisante adaptée à l'environnement local en renforçant le lien avec les collectivités et le monde de l'entreprise.

2. L'offre de formations dans l'enseignement supérieur à Mayotte

2.1. Offre de formation proposée par le CUFR de Mayotte

Le Département Droit-Economie-Gestion se compose de 2 licences générales (complètes de la L1 à la L3) et de 2 licences professionnelles. La Licence de Droit est proposée en partenariat avec Aix-Marseille Université. Les deux premières années permettent d'acquérir les connaissances juridiques fondamentales, de maîtriser un vocabulaire et des exercices propres aux juristes. La troisième année permet de se spécialiser. La Licence d'Administration Economique et Sociale est proposée en partenariat avec l'Université de Nîmes. Il s'agit d'une formation pluridisciplinaire et généraliste, qui a pour principal objectif de permettre l'acquisition d'une grande polyvalence. Les deux licences professionnelles du CUFR de Mayotte répondent à la demande particulière de l'île de Mayotte, dont les exigences en matière d'emploi sont spécifiques. Ces licences professionnelles sont un gage d'intégration des jeunes mahorais et d'insertion professionnelle rapide. Elles offrent une opportunité de promotion sociale à 20 étudiants titulaires d'un BAC+2. Elles s'adressent aux étudiants du CUFR en L2 (AES, droit, géographie...) et des BTS tertiaires des lycées de Mayotte (MUC, CGO, Assistant manager, Assistant de gestion PME-PMI...). La Licence professionnelle « Management et Gestion des Organisations » propose une formation de managers, de cadres intermédiaires, de techniciens supérieurs, assistants, collaborateurs en service RH tandis que la Licence professionnelle « Développement de Projets de Territoires » forme aux métiers de techniciens supérieurs, assistants, gestionnaires et chargés de missions dans des domaines diversifiés tels que le développement local (politique de la ville, action culturelle, action sociale, éducation populaire et la jeunesse), développement durable et tourisme, sécurité et prévention de la délinquance...

Le Département Lettres et Sciences Humaines fut créé en 2012 en partenariat avec l'Université de Rouen qui délivrait les diplômes de licence. Cette coopération a pris fin en 2016 pour faire place à deux nouveaux partenariats : l'Université de Montpellier 3 (UM3) pour la filière de Géographie et l'Université de Nîmes pour la filière de Lettres modernes. Ces deux licences en formation initiale comprennent les trois niveaux (de la L1 à la L3). La licence de Lettres modernes vise à répondre à la demande des étudiants intéressés par les lettres, la lecture, l'écriture, les arts, la culture et à initier aux techniques et aux savoirs de la didactique et à la maîtrise des savoirs linguistiques. Il s'agit d'une formation littéraire ouverte sur le contexte européen, africain et sur celui de l'océan Indien. Ces études préparent également aux futurs métiers de l'enseignement primaire et secondaire et de la recherche mais aussi plus généralement de la communication (journalisme, attaché de presse, etc.).

La Licence de Géographie vise à donner aux étudiants une formation à la fois théorique (maîtrise des principaux concepts de la discipline, initiation aux méthodes et techniques de collecte des données et de l'information, représentation et traitement des données géographiques...) et pratique dans l'ensemble des disciplines de l'aménagement du territoire et de la géographie.

Le Département Sciences et Technologies propose une Licence en Sciences de la Vie en partenariat avec l'Université de Montpellier. Cette licence propose une formation en Sciences de la Vie et Sciences de la Terre orientée vers les problématiques environnementales. La licence a pour objectif de préparer les étudiants à intégrer les Masters, en particulier les Masters Écologie-Biologie, Géosciences, Eau et Environnement. Toujours en partenariat avec l'Université de Montpellier, le Département Sciences et Technologies propose également une Licence de Mathématiques Générales. Cette Licence est une formation généraliste en 3 ans qui vise à une poursuite d'études en Master ou à l'intégration dans une École d'Ingénieurs. Son objectif est d'apporter la formation mathématique indispensable à toute personne se proposant d'utiliser les mathématiques dans sa profession, d'offrir une culture scientifique dans les disciplines les plus proches des Mathématiques et, dans les parcours bi-disciplinaires, de développer des compétences spécifiques en informatique, en physique ou en sciences sociales.

Le département de Sciences de l'Education du CUF, créé en 2017, propose 3 types de formations :

- préparation au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) de Mayotte avec une licence 3 « Sciences, Technologies et Humanités », parcours pluridisciplinaire pour le 1^{er} degré et des modules de préprofessionnalisation ouverts à toutes les licences 2, en partenariat avec l'Université de Montpellier ;
- la formation initiale des professeurs des écoles avec un master en deux ans et un diplôme universitaire MEEF en partenariat avec l'ESPE de La Réunion, le Rectorat de Mayotte et les acteurs de la société mahoraise ;
- la formation continue des personnels enseignants du Rectorat de Mayotte.

Le CUF de Mayotte assure aussi de la formation continue en offrant la possibilité de suivre le Diplôme universitaire « Société, langues et cultures de Mayotte ». Cette formation est conçue pour développer et enrichir la culture générale relative à la société mahoraise dans l'archipel des Comores et dans sa relation avec la France. Elle peut aussi aider à acquérir un savoir raisonné sur une île en prise avec le contexte global. De ce point de vue, il s'agit bien d'un diplôme universitaire dont la visée est de sanctionner l'acquisition d'une culture générale solide qui peut armer pour sensibiliser à la préservation du patrimoine immatériel de Mayotte. Cette formation diplômante se réalise sur une année universitaire. Depuis 2018, le CUF propose le diplôme universitaire « Animateur en santé communautaire », en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé océan Indien, premier diplôme d'université de ce type sur le territoire français.

2.2. Le Rectorat de Mayotte

A Mayotte, 12 formations de niveau BTS sont proposées sur l'ensemble du territoire. Le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) est un diplôme national de l'enseignement supérieur professionnel. Il atteste que ses titulaires ont acquis une qualification professionnelle et qu'ils sont aptes à occuper des emplois de techniciens supérieurs dans les professions industrielles et commerciales, dans les activités de service ou celles relevant des arts appliqués. L'obtention du BTS confère le

titre de technicien supérieur.

A côté des BTS, le rectorat de Mayotte propose également deux classes passerelles pour le BTS Production et le BTS Services et deux classes préparatoires aux études supérieures. Enfin, une classe préparatoire aux Grandes Ecoles sera ouverte en 2020.

En 2019, on comptait 754 jeunes inscrits en BTS et école préparatoire au niveau de rectorat de Mayotte.

Les établissements du rectorat de Mayotte proposant des formations niveau Bac ou plus

Etablissements & Niveaux		Formations	Effectifs 2019
LPO Lycée des Métier Gustave Eiffel	1BTS	Assistance Technique d'ingénieur	13
	1BTS	Mainten. Syst. Opt. A Syst. Prod.	30
	2BTS	Mainten. Syst. Opt. A Syst. Prod.	25
	Classe Passerelle	Production	11
LGT Younoussa Bamana	1BTS	Etudes et Economie Construct.	19
	1BTS	Serv. Informatique Organ.	21
	2BTS	Etudes et Economie Construct.	16
	2BTS	Serv. Informatiq. Organ.	13
	Classe Prépa	Etudes Supérieures	20
	Classe Prépa	Classe Prepa Grandes Ecoles	20
LPO Lycée des Métiers de Kawéni	1BTS	Management Hotel Rest.	14
	2BTS	Manag. Hotel Rest. Opt.A	14
	Mise à niveau	Hôtel Restauration	11
LPO de Sada	1BTS	Management Commerc. Opérationnel	29
	1BTS	Négociation Digital. Relation Client	28
	2BTS	Management Commerc. Opérationnel	32
	2BTS	Négociation Digital. Relation Client	23
LPO de Petite-Terre	1BTS	Banque Conseil. Client. Part.	20
	1BTS	Comptabilité Gestion	25
	1BTS	Professions Immobilières	20
	2BTS	Banque Conseil. Client. Part.	21
	2BTS	Comptabilité Gestion	18
	2BTS	Professions Immobilières	16
LPO du Nord	1BTS	Gestion de la PME	30
	2BTS	Gestion de la PME	30
LPO Tani Malandi	Classe Prépa	Etudes Supérieures	15
LPO de Dembéni	1BTS	Electrotechnique	24
	1BTS	Service Prest. Sanit. Social	12
	2BTS	Electrotechnique	22
LPO Lycée des Métiers de Bandrélé	1BTS	Economie Sociale Familiale	12
	Classe Passerelle	Services	15
LPO de Mamoudzou Nord	1BTS	Gestion de la PME	63
	1BTS	Support à l'action Manag.	67
	Classe Passerelle	Services	25

2.3. L'École Supérieure de Commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM)

L'ESCGM est une école post-baccalauréat qui prépare les étudiants aux techniques de gestion et de management. Elle délivre des diplômes de Bac +2 (BTS) à Bac +3, certifiés par l'état et spécialisés en finance, marketing et ressources humaines. L'ESCGM propose également des formations spécifiques et adaptées aux institutions, entreprises, associations et demandeurs d'emploi.

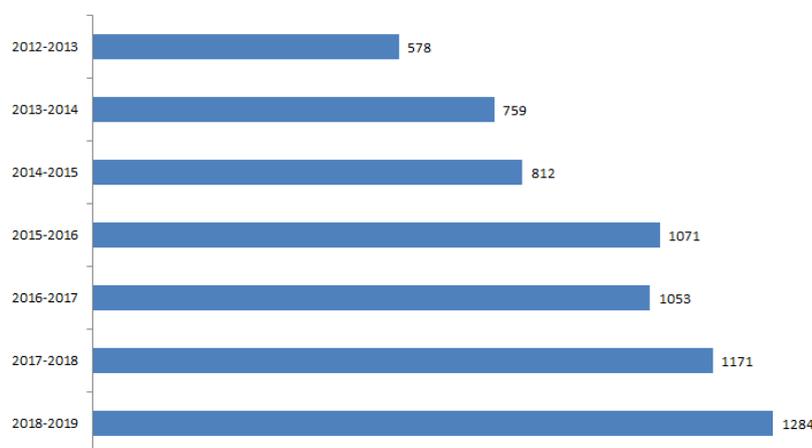
L'ESCGM dispose également d'une habilitation délivrée par la DIECCTE de Mayotte qui reconnaît l'école comme organisme de formation professionnelle continue. L'école détient 7 agréments pour les principales formations dispensées : Assistant en Ressources humaines, Comptable gestionnaire, Titre professionnel Management d'Univers Marchand, Assistant commercial, Assistant de direction, Secrétaire assistant, Responsable de rayon, Employé commercial en magasin.

3. La population étudiante à Mayotte

3.1. Au CUFR de Mayotte

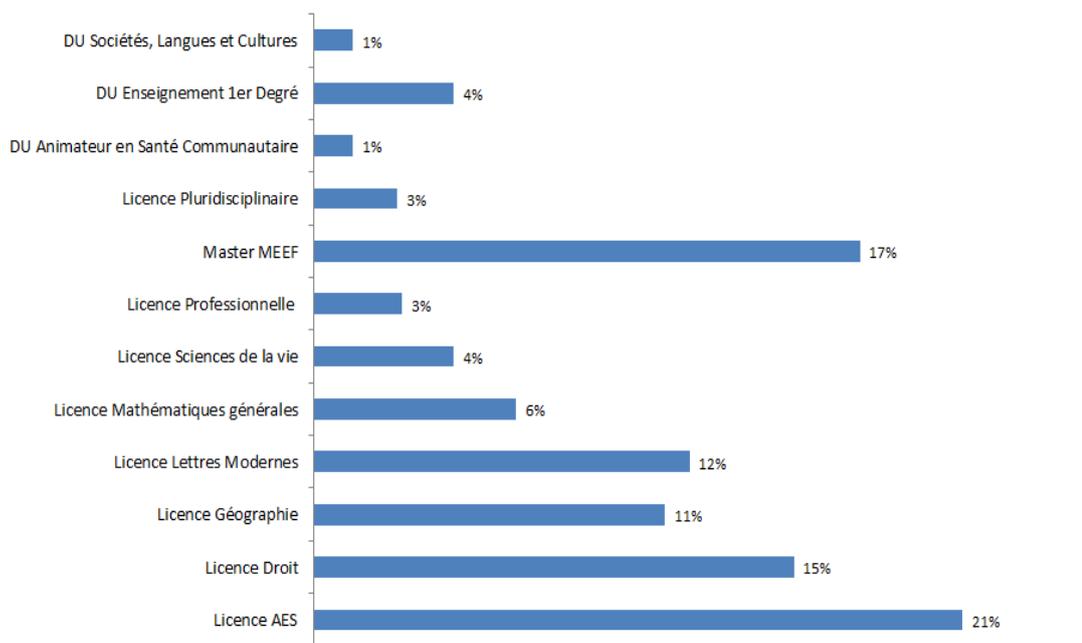
En 2012, le nombre d'étudiants au sein du CUFR de Mayotte est de 578. A la rentrée 2018, le CUFR de Mayotte compte 1284 étudiants (1171 en 2017), dont 270 étudiants de niveau Master. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des inscriptions depuis 2012.

Évolution des inscriptions depuis 2012



Parmi les Licences générales, la Licence AES (21%) et la Licence en Droit sont celles qui attirent le plus les étudiants et place ainsi le département Droit-Economie-Gestion (DEG) en tête avec 36 % des étudiants inscrits en Licence au sein du CUFR de Mayotte. Viennent ensuite les filières Lettres modernes et Géographie avec respectivement 12% et 11% des étudiants. 10% des étudiants sont répartis entre les Licences de Mathématiques générales et Sciences de la vie. En Licence pluridisciplinaire et en Licences professionnelles, on retrouve le même pourcentage d'étudiant (3%). Enfin, les étudiants en Master MEEF représentent 17% des effectifs du CUFR et en DU les étudiants représentent 6%.

Répartition des étudiants dans les différentes formations



Indispensable au développement de la formation post-baccalauréat des jeunes mahorais, le CUFR de Mayotte est actuellement saturé alors que le nombre de bacheliers est en nette progression d'année en année dans toutes les filières. En 2018, il y a eu 2899 bacheliers à Mayotte en 2018 (+ 6,5% par rapport à 2017) dont 1154 Bacs généraux (taux de réussite au Bac : 76,2%) ; 912 Bacs technologiques (taux de réussite au Bac : 62,1%) ; 833 Bacs professionnels (taux de réussite au Bac : 79,9%)

3.2. Au Rectorat

En 2018, 569 élèves suivent une formation post-baccalauréat soit 121 élèves supplémentaires sur un an (+ 27%). Cette hausse des effectifs s'explique principalement par les élèves en 1^{ère} année de BTS qui étaient plus nombreux (+ 34%). Parmi les 335 élèves inscrits en 1^{ère} année de BTS, 41% proviennent d'une formation technologique, 41% d'une formation professionnelle, 13% d'une formation générale et 5% proviennent d'une formation post-baccalauréat. La moyenne d'âge est de 19 et 20 ans respectivement en BTS1 et BTS2. Les filles sont plus nombreuses à la fois en première (56%) et en deuxième année de BTS (57%).

4. PEPITE Mayotte porté par le GIP FCIP du Rectorat de Mayotte

Le CUFR Mayotte s'est engagé dans le cadre de son « Projet d'établissement 2017-2020 » à stimuler la culture de l'entrepreneuriat et à soutenir l'entrepreneuriat étudiant notamment en créant PEPITE Mayotte avec le Rectorat de Mayotte. Il s'agit d'un dispositif inclus dans une démarche globale visant à améliorer l'insertion professionnelle des étudiants dans le monde de l'entreprise. La création d'entreprise est une voie d'avenir pour les jeunes mahorais. Elle doit leur permettre de façonner le tissu économique mahorais de demain et de prendre en main le destin de leur territoire. Le CUFR souhaite accompagner les étudiants dans cette voie à travers des actions de sensibilisation au monde de l'entreprise, en organisant des sessions de « speed-dating » entre des chefs d'entreprise et des étudiants, en mettant en relation les étudiants avec des structures d'aide à la création d'entreprise

(Boutique de Gestion de Mayotte, La Couveuse d'entreprises de Mayotte...).

Ce projet est mené en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte et le Conseil Départemental de Mayotte. Le portage du Pepite Mayotte sera assuré par le GIP FCIP du Rectorat dont le CUFR est membre. L'article 2 de la convention du GIP FCIP définit l'objet du groupement. Dans le cadre des orientations définies par le Recteur, le Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) de Mayotte a pour objet le développement d'une coopération concertée dans les domaines, de la formation continue des adultes, de la formation initiale et de l'insertion professionnelle. Les membres du GIP FCIP définiront des axes d'action permettant d'initier, de développer, de promouvoir et de pérenniser cette coopération notamment en encourageant la mobilité et les échanges professionnels, scolaires et universitaires. Le groupement dans le cadre de sa mission générale d'insertion, d'éducation permanente et de formation tout au long de la vie, agira en synergie avec ses membres, en suscitant des partenariats avec des organismes extérieurs susceptibles d'intervenir dans le cadre de ses missions.

La gouvernance du PEPITE Mayotte sera assurée par un comité stratégique et un comité de pilotage. La mise en place au CUFR d'un diplôme « étudiant-entrepreneur » (D2E) est proposée. Le D2E est un diplôme ouvert à toute personne intéressée (bachelier, étudiant en cours de formation, jeune diplômé) qui souhaite conduire un projet entrepreneurial de quelque nature qu'il soit (reprise d'activité, création de nouvelles activités...). Accessible avec le baccalauréat (premier diplôme universitaire) ou équivalent, cette formation offre l'accès au statut d'étudiant-entrepreneur. Il s'agit en outre de participer à la sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat, afin de les accompagner dans une démarche entrepreneuriale pour aller plus en amont dans la concrétisation de leurs projets, mais également de promouvoir plus largement la diffusion de l'esprit entrepreneurial auprès des étudiants qui ne se destinent pas nécessairement à la création d'entreprise.

4.1. Missions du PEPITE Mayotte

Ce PEPITE a notamment pour mission :

- de contribuer à développer la culture entrepreneuriale et d'innovation dans les formations supérieures et de favoriser l'émergence d'entreprises à potentiel de croissance et d'emploi ;
- de valoriser la démarche entrepreneuriale par l'intermédiaire du Statut National d'Etudiant-entrepreneur ;
- de créer du lien entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire ;
- de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat des jeunes en leur proposant d'obtenir un Diplôme Etudiant-entrepreneur (D2E).

4.2. Membres fondateurs du PEPITE Mayotte

Le PEPITE Mayotte est composé de 4 membres fondateurs :

- Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
- Le Rectorat de Mayotte
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte
- Le Conseil Départemental de Mayotte

Logo	Etablissement	Adresse
	CUFR de Mayotte	CUFR de Mayotte 8, rue de l'Université Iloni 97660 DEMBENI
	Rectorat de Mayotte	Rectorat de Mayotte B.P. 76 97600 Mamoudzou
	CCI Mayotte	Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte BP 635 Place Mariage 97600 MAMOUDZOU
	Conseil Départemental de Mayotte	Conseil départemental de Mayotte 8, rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou

Les membres fondateurs s'engagent à participer à la création, à la mise en place et à l'animation du PEPITE Mayotte. Plus particulièrement, ils s'engagent à mobiliser des ressources humaines, matérielles et financières. Il s'agira d'apporter des contributions pouvant prendre la forme de mutualisation de ressources (conférences, colloques, supports de cours en ligne ou tutoriels base de données partagées) ou d'appui et de mise à disposition de personnel au sein du PEPITE soit pour dispenser des cours dans le cadre du D2E soit pour participer à l'animation et l'accompagnement des étudiants dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise par exemple au sein des espaces de *coworking* ou au sein du *fablab*.

Ils s'engagent également à mobiliser leurs réseaux respectifs d'intervenants dans le champ de la sensibilisation, de la formation et de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise pour

accompagner les étudiants entrepreneurs, quel que soit leur établissement ou leur diplôme initial, dans leur projet, les aider à trouver des tuteurs issus du monde professionnel et faire émerger des projets de création et reprise d'entreprise sur Mayotte.

4.3. Partenaires associés au PEPITE Mayotte

Le projet PEPITE Mayotte s'appuie sur un réseau de partenaires institutionnels, d'experts en accompagnement à la création et reprise d'entreprise, d'entreprises et d'associations liées à l'entrepreneuriat, ainsi que sur des organisations professionnelles. Ainsi, l'ensemble des organisations listées ci-dessous a été contacté et a apporté son soutien au projet. Il s'agit notamment de l'Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte, la couveuse d'entreprise Oudjerebou, la Chambre Régionale de l'économie sociale et Solidaire (CRESS). Partenaire de tous les PEPITE et du réseau PEPITE France, la BPI France, s'est engagée à apporter son soutien financier à l'organisation d'évènements (concours d'entrepreneuriat, actions de communication, ...).

Ces autres partenaires s'engagent à ouvrir leur structure aux étudiants entrepreneurs, à mobiliser leur réseau pour mettre à disposition leur savoir-faire et soutenir les étudiants entrepreneurs. Ils seront présents sur les différents évènements organisés par le PEPITE Mayotte, dans la mise en œuvre des formations et dans l'accompagnement des étudiants entrepreneurs. Dans un second temps, des acteurs des secteurs bancaire, juridique, comptable seront contactés pour mettre à disposition leur savoir-faire, leur réseau et proposer aux étudiants entrepreneurs d'aller plus loin dans leur démarche. Le partenariat peut prendre plusieurs formes : participation au Comité d'engagement, réseau d'entrepreneurs et d'experts (accompagnement, jury de concours d'entrepreneuriat, ...), proposition de reprise d'entreprise, de développement de services, accompagnement financier (organisation d'évènements, prix de concours, communication...), etc.

Ce dossier de présentation du projet PEPITE Mayotte sera également transmis aux institutions de Mayotte :

- Le Conseil Départemental de Mayotte, au travers du Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique, attractivité du territoire et formation
- La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Mayotte
- Le DRRT

5. Organisation et missions du PEPITE Mayotte

5.1. PEPITE Mayotte hébergé à la CCI de Mayotte

Le PEPITE Mayotte sera hébergé à la CCI de Mayotte en attendant l'ouverture de la Technopole. L'espace dédié dispose d'un équipement modulable (tables, chaises, cloisons, écrans) et de technologies numériques. Les étudiants-entrepreneurs auront accès au FABLAB de la CCI de Mayotte. Le PEPITE Mayotte met à la disposition des étudiants entrepreneurs un espace de *coworking* dédié pour favoriser les échanges entre les étudiants quel que soient leur domaine et leur niveau de formation. C'est un espace de travail partagé, collaboratif (échange de bonnes pratiques, brainstorming, travail à distance par le numérique, présence de l'animateur PEPITE, ...), mais c'est aussi la possibilité d'accéder à un réseau et à des animations dédiées à l'entrepreneuriat. La CCI réservera également un accès à la salle de visioconférence pour les

étudiants-entrepreneurs. Cet outil permettra d'organiser des groupes de travail et des échanges avec les étudiants-entrepreneurs dans les autres territoires français.

Le diplôme D2E sera proposé sur le site du Cufr à Dombéni.

5.2. Organisation interne du PEPITE Mayotte

	Nom	Qualité	Téléphone	Mail
Directeur du PEPITE - Responsable de formation D2E	Andry RAMAROSON	Enseignant-chercheur en gestion	06 39 64 95 95	andry.ramaroson@univ-mayotte.fr
Comité de pilotage	Daouya BERKA	DGS Cufr de Mayotte		daouya.berka@univ-mayotte.fr
Animateurs du PEPITE Mayotte ¹	Recrutements prévus	Animateur sensibilisation Animateur accompagnement		pepите.mayotte@univ-mayotte.fr
Référénts par établissement ²				
CCI	Laurent GEORGEAULT	Chargé de mission Technopole	06 39 69 91 25	l.georgeault@mayotte.cci.fr
Département de Mayotte	Dahabia CHANFI	Directrice de la DPSU	02 69 64 38 38 02 69 64 38 53	dahabia.chanfi@cg976.fr
Rectorat	Fahoullia MOHAMADI	Chargée de Mission Recherche et	06 39 95 85 84	Fahoullia.Mohamadi@ac-mayotte.fr
CUFR de Mayotte	Andry RAMAROSON	Enseignant-chercheur	06 39 64 95 95	andry.ramaroson@univ-mayotte.fr

¹ Voir Annexe 1 – Fiche de poste du chargé d'animation et du chargé d'accompagnement des étudiants à l'entrepreneuriat et à l'innovation.

² Voir Annexe 2 - Fiche de mission du référent d'établissement.

5.3. Le comité stratégique du PEPITE Mayotte

Le comité stratégique est composé des membres suivants, désignés pour une durée de 2 ans :

- Un représentant du CUFR de Mayotte ;
- Un représentant du Rectorat de Mayotte ;
- Un représentant de la CCI ;
- Un représentant du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Un représentant de la Technopole de Mayotte, lorsque celle-ci sera créée.

Le Délégué régional à la Recherche et à la Technologie et un représentant de la BPI seront invités à intégrer le comité stratégique du Pepite Mayotte.

La mission du comité stratégique est de valider les grandes orientations stratégiques du PEPITE Mayotte, notamment à travers le budget annuel et le rapport d'activité du PEPITE Mayotte. Le comité stratégique est piloté par le Président du conseil d'administration du GIP FCIP du Rectorat ou son représentant.

5.4. Le comité de pilotage du PEPITE Mayotte

Le comité pilotage est composé de la DGS du CUFR de Mayotte, Madame Daouya BERKA et du directeur du Pepite. Le comité de pilotage est en charge de la gestion opérationnelle du dispositif Pepite et assure le lien avec le réseau national Pepite France. Le comité de pilotage se réunit toutes les six semaines et/ou selon les besoins liés au fonctionnement du Pepite Mayotte.

5.5. Le comité d'engagement du PEPITE Mayotte

Le comité d'engagement est composé à minima des membres suivants, désignés pour une durée de 2 ans :

- Un représentant de chacun des membres fondateurs, désigné par chaque organisme,
- Le responsable de la formation, directeur du PEPITE,
- Un représentant des partenaires selon leurs expertises en lien avec les projets portés par les étudiants-entrepreneurs.

Le directeur du PEPITE présidera le comité d'engagement. Il peut également convier un enseignant et/ou un partenaire qui apporte une expertise par rapport au projet soumis à l'appréciation du comité d'engagement et dont la présence est susceptible d'éclairer les décisions du comité d'engagement.

Le comité d'engagement est chargé de :

- instruire les candidatures pour attribuer ou non le statut national d'Etudiant-entrepreneur ;
- donner un avis sur l'intérêt d'une inscription en D2E lorsqu'elle est facultative au regard du profil et de la situation du candidat ;
- donner un avis sur la demande de substitution de stage au regard du profil et de la situation du candidat.

Les décisions du comité d'engagement sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du responsable de formation prévaut. Les membres du comité d'engagement s'engagent à la confidentialité tant au niveau des projets des candidats qu'au niveau des délibérations du comité.

La délivrance du statut national étudiant-entrepreneur est appréciée au regard de la réalité, de la qualité et de l'ampleur du projet entrepreneurial de l'étudiant et de ses qualités de porteur de projet. La délibération du comité est transmise au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, avec les éléments individuels motivant la proposition d'octroi du statut aux candidats retenus. Celui-ci délivre aux candidats retenus une attestation, qu'ils pourront faire valoir auprès des autorités compétentes. Chaque étudiant entrepreneur s'engage à signer la « Charte d'engagement des Étudiants-Entrepreneurs détenteurs du Statut National Étudiant-Entrepreneur » adopté par le dispositif national.

5.6. Coordonnées administratives du PEPITE Mayotte

Adresse	PEPITE Mayotte GIP-FCIP Rectorat de la région académique de Mayotte - BP 76 97600 Mamoudzou	PEPITE Mayotte CUFR de Mayotte 8, rue de l'Université Iloni 97660 DEMBENI
Courriel	gip-fcip@ac-mayotte.fr	pepите.mayotte@univ-mayotte.fr

6. Un réseau de partenaires

Le PEPITE Mayotte s'appuie sur un réseau de partenaires institutionnels et d'experts en accompagnement à la création et reprise d'entreprise, de formations et d'associations liées à l'entrepreneuriat, ainsi que d'organisations professionnelles ou issues du monde académique.

Ces acteurs seront présents sur les différents événements organisés par le PEPITE Mayotte, dans la mise en œuvre des formations et dans l'accompagnement des Etudiants Entrepreneurs.

En complément de ses partenaires institutionnels, PEPITE Mayotte s'entourera d'autres acteurs régulièrement ou ponctuellement, afin de diversifier ses activités pour répondre aux besoins émergents des étudiants entrepreneurs.

7. Budget du PEPITE

Les membres fondateurs contribuent au fonctionnement du PEPITE Mayotte. La convention précise le détail du partenariat. Le budget prévisionnel du PEPITE Mayotte est présenté en annexe 4.

7.1. Le Rectorat de Mayotte

En tant que membre fondateur du PEPITE Mayotte le Rectorat de Mayotte apporte son soutien en assurant le portage administratif du Pepite Mayotte par le GIP-FCIP, en communiquant sur l'existence du PEPITE Mayotte au sein de ses établissements, en accompagnant les étudiants entrepreneurs dans leur projet de création activité, en intervenant dans les cours, séminaires proposés par le PEPITE Mayotte par la mise à disposition de personnel enseignant. Ainsi, le personnel du Rectorat interviendra en tant que tuteur académique ou pour animer l'espace de *coworking*. Il sera à l'initiative et contribuera à l'organisation d'événements et à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication.

7.2. Le CUFR de Mayotte

Il propose la formation D2E qui débutera en 2020 et offre l'accès au cours ouverts au CUFR. Il finance le poste du directeur et mettra à disposition des tuteurs académiques. Il sera à l'initiative et contribuera à l'organisation d'événements et à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication.

7.3. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte

La CCI Mayotte apporte son soutien en tant que membre fondateur du PEPITE Mayotte, en mettant à disposition l'espace de coworking, en proposant des formations adaptées aux étudiants en D2E (Atelier idée, Business model canvas) ou en apportant une expertise dans l'accompagnement des étudiants entrepreneurs. Elle sera à l'initiative et contribuera à l'organisation d'évènements et à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication. La CCI apportera également sa contribution dans le cadre du prix Pepite.

7.4. Le Conseil départemental de Mayotte

Le Conseil départemental de Mayotte apporte son soutien en tant que membre fondateur du PEPITE Mayotte. Le CDM contribue ainsi au financement du Pepite Mayotte et à l'organisation d'évènements et à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication. Il s'agit notamment de l'organisation et dotation du concours annuel relatif à la recherche et à l'innovation (ADIM), la communication et valorisation du PEPITE auprès des étudiants et des jeunes diplômés mahorais, accompagner les étudiants-entrepreneurs en tant que tuteurs professionnels (ADIM), assurer le suivi ponctuel par le service entreprise et présenter les dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat (AI,...).

8. Les actions pour développer l'entrepreneuriat

8.1. Le Prix PEPITE¹

En amont du Prix PEPITE tremplin pour l'entrepreneuriat – étudiant national, un concours PEPITE sera organisé à Mayotte. Pour le prix PEPITE Mayotte, sera constitué un comité de sélection, chargé d'examiner les projets éligibles. Le comité est composé des membres du comité d'engagement. Les membres du comité devront respecter une charte de déontologie et de confidentialité. PEPITE Mayotte se conforme à la procédure de sélection des dossiers qui est harmonisée au niveau national.

Le comité de sélection est souverain dans le choix des dossiers qu'ils jugent les plus prometteurs et qui sont transmis au jury national. Le projet peut concerner une innovation technologique ou non- technologique. Par innovation non-technologique, il est entendu toute innovation d'usage, fonctionnelle ou sociale. Elle repose sur la mise en œuvre d'un service qui vise à répondre à de nouveaux besoins ou à renouveler les conditions d'usage auquel il est destiné en jouant sur des modalités, inédites, de délivrance de distribution ou de commercialisation du service, ou encore sur son impact social ou sociétal.

Le projet peut donc se réclamer des innovations suivantes :

- les innovations de produit ;
- les innovations de procédé ;
- les innovations de commercialisation ;
- les innovations d'organisation

¹ Ce prix pourra être modifié selon les orientations définies au niveau du réseau Pepite France.

- les innovations sociales ;
- les innovations de service ;
- les innovations d'usage ;

L'évaluation des projets s'appuie sur l'analyse des critères suivants : humain, financier, commercial, de croissance durable et caractère innovant du projet.

- Pour la dimension humaine : les compétences/connaissances du porteur de projet, ses qualités personnelles, les compétences/connaissances/qualités de l'équipe le cas échéant.
- Pour la dimension financière : le plan de financement, les dépenses prévisionnelles, les coûts de R&D le cas échéant, la projection financière à moyen terme.
- Pour la dimension commerciale : le positionnement de l'offre, le potentiel du marché et de valeur de l'innovation, la commercialisation.
- Pour la dimension croissance durable : les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales, le nombre d'emplois créés à cinq ans.
- Pour la dimension innovante : l'innovation technologique ou non technologique

Le comité de sélection sélectionne les projets :

- qui seront auditionnés par le jury d'oral et tenteront de remporter un prix
- qui verront leur dossier transmis au jury du Prix national PEPITE – Tremplin pour l'Entrepreneuriat Etudiant.

Le jury du prix PEPITE Mayotte sera composé :

- de professionnels issus des milieux du financement et/ou de l'accompagnement des entreprises, et/ou du directeur du PEPITE Mayotte.
- d'un représentant de chaque financeur des prix.

Chaque financeur d'un prix, par le biais de son représentant présent lors du comité de sélection, choisira à quel projet il attribue son prix. Les prix ne pourront pas être cumulés entre eux. L'organisateur se réserve le droit d'ajouter des prix dans le cas de nouveaux financeurs.

Le prix a vocation à financer des investissements ou du fonctionnement et le déplacement en métropole pour assister à la remise du prix PEPITE national.

8.2. Le Statut National Etudiant Entrepreneur – SNEE

Le statut national d'étudiant-entrepreneur vise à donner de la visibilité et de la crédibilité aux étudiants qui ont fait le choix de s'orienter vers l'entrepreneuriat pour élaborer un projet et bénéficier de l'environnement et des ressources du PEPITE. Il permet une reconnaissance du projet entrepreneurial dans le parcours de formation de l'étudiant.

Il s'adresse en priorité aux jeunes de moins de 28 ans, sans condition de diplôme autre que le baccalauréat ou équivalent.

Le SNEE donne accès à des prestations délivrées dans le cadre du PEPITE :

- Un double accompagnement individualisé par
 - o un enseignant
 - o un professionnel (entrepreneur, réseaux d'accompagnement et de financement).
- Un accès à l'espace de coworking du PEPITE, situé à la CCI de Mayotte et la mise à disposition de toutes les infrastructures liées.
- Une formation à l'entrepreneuriat et à la gestion, orientée vers la préparation et le lancement d'un projet entrepreneurial (CUFR et CCI).
- L'étudiant peut substituer son projet entrepreneurial, validé par le PEPITE Mayotte, à l'obligation de faire un stage ou un projet tutoré ; le droit à la césure ; la possibilité de convertir le diplôme étudiant entrepreneur (D2E) en E.C.T.S. dans le diplôme national.

Dans le cadre des études de l'intéressé, le statut permet, sur autorisation du responsable de la formation dans laquelle il est inscrit,

- la possibilité de travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'étude ;
- de disposer d'un aménagement horaire des études afin de pouvoir réaliser son projet.

Le statut national d'Etudiant-entrepreneur est octroyé par le MESRI, après examen du projet d'entrepreneuriat et de son porteur par le comité d'engagement du PEPITE Mayotte.

La délivrance du statut national étudiant-entrepreneur est appréciée au regard de la réalité, de la qualité et de l'ampleur du projet entrepreneurial de l'étudiant et de ses qualités de porteur de projet. La délibération du comité est transmise au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, avec les éléments individuels motivant la proposition d'octroi du statut aux candidats retenus.

Une attestation est délivrée aux candidats retenus qui pourront la faire valoir auprès des autorités compétentes. Chaque étudiant entrepreneur s'engage à signer la « Charte d'engagement des Étudiants-Entrepreneurs détenteurs du Statut National Étudiant-Entrepreneur » adopté par le dispositif national.

8.3. Le Diplôme Etudiant Entrepreneur – D2E

Les partenaires mettent en place un Diplôme Universitaire Etudiant Entrepreneur (D2E), porté et délivré par le CUFR de Mayotte, décrit en annexe 5.

Cette formation vise à la reconnaissance de l'acte entrepreneurial par l'enseignement supérieur, à travers une validation des études et/ou des acquis professionnels, ainsi que l'apport des connaissances et compétences nécessaires à la réalisation du projet, via la démarche de résolution de problème.

L'équipe pédagogique du D2E est constituée :

- du responsable de la formation,
- assisté des référents au sein de chaque organisme fondateur

- des binômes de tuteurs assignés à chaque étudiant-entrepreneur
- de l'ensemble des enseignants et enseignants-chercheurs, professionnels intervenant dans la formation.

Les binômes de tuteurs seront composés :

- d'un enseignant,
- d'un praticien (entrepreneurs, chargés de mission des structures d'accompagnement et de financement...).

Les tuteurs sont chargés d'accompagner l'étudiant entrepreneur dans ses démarches tout au long de la construction de son projet entrepreneurial. A titre d'exemple, ils peuvent l'orienter vers des ressources ou des personnes ressources spécialisées qui peuvent lui apporter des conseils pour avancer dans son projet.

Cette formation s'adresse aux titulaires du SNEE. L'inscription au D2E est obligatoire si le candidat n'est pas inscrit dans une des formations proposées par les partenaires. Elle est facultative, mais fortement recommandée, à l'étudiant-entrepreneur inscrit dans une de ces formations.

Le chargé de mission PEPITE construit avec le porteur de projet un parcours de formation répondant à ses attentes. Le porteur de projet intègre alors des modules au sein de l'université et/ou participe à des formations ou *workshops* proposés par les partenaires du PEPITE.

Les étudiants de la formation s'inscrivent au CUFR de Mayotte. Lors de leur inscription administrative, les étudiants se voient délivrer une carte d'étudiant. Le CUFR de Mayotte perçoit les droits d'inscription versés par les étudiants inscrits au D2E. Les étudiants ayant obtenu une bourse nationale de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, qui souhaitent être exonérés des droits d'inscription, peuvent en faire la demande.

Les étudiants inscrits dans cette formation peuvent bénéficier d'aménagements des études :

- sur autorisation du responsable du diplôme national suivi en parallèle, s'il s'agit d'aménager le déroulement des études en vue de ce diplôme national et/ou
- sur autorisation du responsable du diplôme d'établissement Etudiant-entrepreneur s'il s'agit d'aménager le déroulement de cette formation.

Le programme de formation repose sur la mutualisation d'enseignements, en intégrant les étudiants entrepreneurs dans des UE existantes dans les établissements partenaires ou en mixant les publics dans les formations. Le programme de formation peut être renforcé si des financements propres sont accessibles. Dans ce cas, et dans la limite des fonds disponibles, le programme d'études est approuvé par les partenaires, en fonction des règles et procédures en vigueur dans chaque établissement.

Après validation des examens, l'étudiant se voit délivrer un relevé de notes et un diplôme par le CUFR de Mayotte. Les acquis issus du diplôme d'établissement peuvent être reconnus dans la limite de 30 ECTS dans le diplôme national que prépare l'étudiant.

Le D2E est attribué par un jury composé d'enseignants et de professionnels. Ce jury comprendra à minima :

- le responsable de la formation,
- les référents de chaque établissement correspondant aux membres fondateurs,
- un professionnel.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Les diplômés font l'objet d'un suivi pendant au moins 3 ans pour apprécier la réussite de leur projet entrepreneurial et de leur insertion professionnelle dans le cadre de l'observatoire national du PEPITE.

Le détail du D2E est présenté en annexe 5.

8.4. Autres actions pour développer l'entrepreneuriat

D'autres événements en lien avec l'entrepreneuriat seront organisés annuellement par le Pepite Mayotte :

- Sensibilisation à l'entrepreneuriat et présentation du « métier » d'entrepreneur (étudiants CUFR, BTS, Lycée)
- Conférences et ateliers sur le thème de l'entrepreneuriat
- Concours coorganisé avec la Couveuse d'entreprise Oudjérébou
- Sensibilisation à l'économie sociale et solidaire avec la Chambre Régionale de l'ESS
- Mise en situation par des Jeux d'entreprise animés (jeux sérieux de plateau ou numériques) pour sensibiliser les étudiants au management d'une entreprise
- Concours de créativité
- Hackaton
- ...



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 21 MAI 2014

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

A

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'université, Directeurs d'établissements
d'enseignement supérieur, et Présidents de
communauté d'universités et d'établissements

S/C de Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Direction générale pour
l'enseignement supérieur
et l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie de
l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle

Département du lien formation-
emploi

DGESIP A 1.1
N° 005

Affaire suivie par
Caroline Cuiinat
Téléphone
01 55 55 80 48
Mél.
caroline.cuiinat
@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

**Circulaire sur la création du statut national d' « Etudiant-Entrepreneur » et sur
le diplôme d'établissement « Etudiant-Entrepreneur » (D3E)**

**PJ : Charte de labellisation nationale du diplôme d'établissement « étudiant-
entrepreneur »**

Le Plan Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) a
vocation à développer la culture entrepreneuriale et à favoriser le passage à l'acte
entrepreneurial de jeunes, qu'ils soient bacheliers, étudiants ou jeunes diplômés de
l'enseignement supérieur, quel que soit le cycle d'études, en licence, master et
doctorat, et dans toutes les filières de formation. Ce plan vise à renforcer
l'accompagnement des étudiants et des jeunes diplômés s'engageant dans un
processus entrepreneurial.

L'existence d'un statut national d'étudiant-entrepreneur reconnu par l'enseignement
supérieur donnera de la visibilité et de la crédibilité à ces jeunes. Ce statut sera un
tremplin, un signal facilitateur pour l'étudiant afin de nouer des relations
professionnelles avec les banquiers, fournisseurs, clients... mais aussi rassurer les
familles en reconnaissant son projet entrepreneurial dans son parcours de formation.

Aussi convient-il de reconnaître la situation de l'étudiant-entrepreneur :

- en facilitant la poursuite des études et en donnant à l'étudiant les moyens et
les compétences nécessaires à la réussite de son projet entrepreneurial ;

- en sécurisant les aspects de la vie matérielle et professionnelle (protection sociale, appui administratif, financier ou méthodologique...) du jeune diplômé, jeune créateur ou porteur de projet de création d'entreprise ;
- en permettant aux porteurs de donner un signal rassurant aux acteurs économiques, et notamment financiers.

1) Le statut national d'étudiant-entrepreneur

Le statut national d'étudiant entrepreneur a vocation à soutenir les jeunes qui souhaitent s'engager dans la création d'entreprise. Il est délivré par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, au vu de l'instruction réalisée par le Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) du site auquel son établissement est rattaché.

Le statut prend deux formes principales suivant la situation de la personne (en cours d'études ou déjà diplômée) et l'ampleur de son projet.

Il s'adresse en priorité aux jeunes de moins de 28 ans, âge limite pour bénéficier du statut social étudiant. Les personnes plus âgées relèvent d'autres dispositifs d'accompagnement.

Il ne repose sur aucune condition de diplôme, excepté le baccalauréat ou équivalent.

Il permet d'avoir accès à des prestations délivrées dans le cadre du PEPITE :

- un accompagnement par un enseignant et un référent externe du réseau PEPITE (entrepreneur, réseaux d'accompagnement et de financement) ;
- un accès à l'espace de coworking du PEPITE ou d'un partenaire afin de favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs dans leur diversité et des partenaires praticiens du PEPITE.

La délivrance du statut d'étudiant entrepreneur à une personne est appréciée au regard de la réalité, de la qualité et de l'ampleur du projet entrepreneurial de l'étudiant et des qualités du porteur de projet.

Le comité d'engagement du PEPITE, composé des représentants des établissements du PEPITE, du responsable pédagogique du diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D3E), et des partenaires du PEPITE, est chargé d'instruire les demandes pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Deux situations peuvent donner accès au statut national d'étudiant-entrepreneur :

1ère situation : l'étudiant-entrepreneur pendant ses études.

Suivant l'ampleur du projet et le profil du porteur, le comité d'engagement du PEPITE appréciera si l'inscription au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D3E) est indispensable ou non. Ce D3E confère des droits et avantages qui permettent à l'étudiant qui y est inscrit de mener à bien son projet avec un maximum de sécurité et de visibilité.

En tout état de cause, le statut donne à l'étudiant, outre les avantages cités ci-dessus (accompagnement, accès à l'espace de coworking), la possibilité de travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'études, prévu dans le cadre du cursus dans lequel il est inscrit.

2nde situation : le jeune diplômé.

L'inscription au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » est obligatoire. Ce dernier lui confère en particulier le statut d'étudiant, avec la protection sociale qui lui est liée.

2) Le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D3E)

Il est important que l'étudiant passant à l'acte entrepreneurial puisse officialiser sa démarche, la fasse reconnaître par l'enseignement supérieur. Cette reconnaissance du statut national étudiant-entrepreneur permet aussi une validation des études et/ou des acquis professionnels au sein du D3E.

Le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » est labellisé par le comité de pilotage de la mission nationale de coordination du plan PEPITE. Les membres de ce comité seront nommés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. A priori, une seule maquette de diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » sera labellisée par PEPITE. Il pourra être délivré par un ou plusieurs établissements en fonction de la taille et/ou de la spécificité du territoire du PEPITE.

Les droits de la personne inscrite au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » sont, outre les avantages déjà cités plus haut (double accompagnement, accès à l'espace de coworking, validation du projet entrepreneurial à la place d'un stage ou du projet de fin d'études), les suivants :

- **L'aménagement des études, le cas échéant (comme cela est le cas pour le statut de sportif de haut niveau).**
- **Le cas échéant, la reconnaissance des acquis issus du D3E comme des ECTS dans le diplôme national que prépare l'étudiant.**
- **La possibilité pour l'étudiant-entrepreneur de signer un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) avec une structure type couveuse ou coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou autre partenaire du PEPITE.**
- **Les bourses : les diplômes d'établissements labellisés au plan national pourront faire l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers sur décision ministérielle (cf. circulaire annuelle relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux). Tout étudiant inscrit dans le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » pourra alors bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sous réserve de respecter les conditions prévues par la réglementation en vigueur (ressources, âge, nationalité, progression dans les études...).**

Sur le plan pédagogique, les modalités sont détaillées dans la charte jointe en annexe.

Le statut national Etudiant-Entrepreneur (comme le statut de sportif de haut niveau) a pour objectif de faciliter le passage à l'acte dans le cadre d'un suivi et d'un accompagnement afin de bien veiller à ne pas hypothéquer le processus de formation et d'acquisition de compétences de l'étudiant pour son insertion professionnelle.

4 / 4

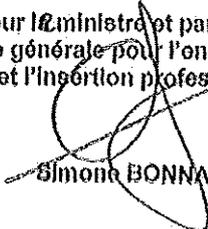
Il s'agit alors d'aménager l'organisation et le déroulement des études des étudiants-entrepreneurs inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Ces derniers doivent permettre aux étudiants-entrepreneurs de poursuivre leur projet entrepreneurial y compris par des aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique du cursus dans lequel ils sont inscrits. Ils doivent favoriser l'accès des étudiants-entrepreneurs, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement et d'accompagnement.

Les établissements d'enseignement supérieur en lien avec le PEPITE organiseront l'accueil des étudiants-entrepreneurs dans le respect des dispositions mises en place par le coordonnateur national du Plan PEPITE.

Je vous saurais gré de bien vouloir signaler à mes services toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation,
La directrice générale pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,


Simon BONNAFOUS

Copie : Mesdames et Messieurs les responsables des PEPITE.

Le 2 juin 2020



Alain ASQUIN
Délégué Ministériel à l'Entrepreneuriat Etudiant
Auprès de Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Pavillon de Boncourt – Bureau 218 – 21 rue Descartes – 75231 PARIS CEDEX 05

A l'attention des responsables PEPITE

Point d'étape #2 : Le label PEPITE

Nous avons engagé collectivement un travail important depuis l'automne dernier en faveur de la structuration du réseau.

Ce travail préalable est nécessaire pour affirmer davantage la place des PEPITE dans le milieu académique, pour obtenir une reconnaissance renforcée des acteurs socio-économiques et des collectivités locales mais surtout pour améliorer la connaissance des étudiants des possibilités offertes par les pôles.

- Nous avons créé un **fonctionnement en réseau**, le Réseau PEPITE constitué de 33 membres qui s'est repensé notamment au travers de l'AMI Esprit d'Entreprendre
- Ce Réseau est animé par un **comité de pilotage** qui va évoluer post-AMI dans sa composition pour intégrer un représentant par grande région (dont deux pour Ile de France).
- Ce comité de pilotage est inscrit dans un schéma de gouvernance où se trouve en amont un **comité stratégique national** sous l'égide de la Ministre, chargé de piloter le plan Esprit d'Entreprendre.
- Le réseau se retrouve **en AG** une fois par an pour débattre des priorités d'actions en réponse aux orientations données par le comité stratégique national, et au moins une fois par an dans des « **Rencontres du Réseau** » qui permettent des échanges de pratiques au sein des équipes.
- Le travail mené jusque-là dans l'AMI se déploiera au travers de **commissions permanentes** qui en prennent le relai : commissions Pédagogique (déjà constituée), Scientifique (lancée mi juin), Professionnalisation et Internationale,
- Parmi bien d'autres choses, l'AMI a permis de définir une **Charte d'engagement du réseau PEPITE** que je vous redonne en pièce jointe dans sa dernière mise en forme. Cette charte d'engagement est en partie construite sur les bases du Manifeste voté en AG et sur une réflexion qualité menée par le groupe AMI en charge de cette question. L'idée d'une charte était rendue nécessaire pour faire une promesse exigeante à nous-mêmes et à nos parties prenantes et pour légitimement demander ensuite aux Mentors et aux Etudiants Entrepreneurs de signer leurs propres chartes d'engagement.
- Cette charte d'engagement ne devait pas rester qu'un propos abstrait ou de simples bonnes intentions. Elle doit servir de repère à chaque PEPITE pour la définition de ses actions et elle sera centrale dans l'**AAP Esprit d'Entreprendre**.

- Un outil de gestion d'activité commun, **INOOK**, est en cours de finalisation (cf vidéo sur Framavox). Il permettra de faciliter la gestion des bénéficiaires et des accompagnants mais aussi d'aider au reporting et d'assurer une plus grande homogénéité dans le réseau en évitant la dérive de l'uniformisation !

Ceci étant posé, il a fallu travailler plus spécifiquement sur des aspects qualité permettant de renforcer le socle de services proposé aux Etudiants Entrepreneurs.

En effet, **la mesure 4 du plan Esprit d'Entreprendre** précise qu'il faut « *Instaurer une « charte qualité » définissant le socle de services auxquels donne droit le SNEE, afin de garantir que les étudiants bénéficiant du SNEE auront accès à tous les services dont ils ont besoin.* »

Pour éviter les confusions avec le document précédent (charte d'engagement), nous parlerons de **référentiel qualité**.

Pourquoi un référentiel ?

- Les 33 PEPITE actuels ont été reconnus depuis 2014 notamment dans le cadre de l'AAP de l'époque.
- Il n'y a pas eu depuis de processus de convergence permettant de s'assurer d'une homogénéité de traitement des étudiants au statut alors même que nous sommes dans le cadre d'une politique nationale.
- L'AAP Esprit d'Entreprendre qui sera proposé mi-juin sera uniquement réservé aux PEPITE existants. C'est un privilège, mais il faut donc confirmer sur quelles spécificités repose le statut PEPITE car depuis la fin du premier Appel A Projet (2014-2017) la reconnaissance du statut PEPITE est tacite.
- Nous avons travaillé entre le Ministère et les équipes AMI en charge des dossiers qualité et professionnalisation à définir un référentiel qualité et un processus de labellisation qui rendent explicite la reconnaissance du label PEPITE.

Le référentiel décline certains éléments de la **charte d'engagements** du réseau et des critères de la **circulaire du 21 mai 2014 sur le Statut National Etudiant Entrepreneur** (que je vous remets en PJ).

Ce référentiel a été conçu comme un socle, un **dénominateur commun**.

Il n'intègre donc pas des éléments pourtant prévus dans les textes mais qui pourraient être à l'heure actuelle problématiques en fonction de la situation de chaque PEPITE. Par exemple, il ne retient pas dans cette version de cible sur l'accueil des Etudiants Entrepreneurs dans des espaces de coworking. Cela ne signifie pas que ce n'est pas important évidemment. Tous les PEPITE doivent faire de leur mieux pour offrir directement, à travers les établissements ou via des partenaires des solutions aux étudiants entrepreneurs. Mais nous ne proposons pas de mettre une cible exigible qui affecterait la capacité à maintenir le label PEPITE. Le référentiel étant évolutif, cela pourrait être intégré au-delà de 2022.

L'atteinte des critères du référentiel permettra de confirmer **la labellisation PEPITE en 2022**.

Il est important de lire **confirmation**.

Cela signifie que pendant tout le processus, sur plus de 2 ans, les Pôles actuels sont **de facto labellisés PEPITE** même s'ils ne satisfont pas encore à l'essentiel des critères.

- La labellisation est accordée **a priori** aux 33 PEPITE existants pour les années 2021 et 2022. Ils devront seulement, sur le plan formel en faire la demande soit dans le cadre de l'AAP (car la labellisation est nécessaire pour répondre à cet AAP) soit directement auprès de la DGESIP

avant le 30 septembre 2020 (on peut imaginer qu'un PEPITE ne souhaite pas concourir pour l'AAP mais vouloir être labellisé)

- Cela signifie que **la labellisation n'est pas l'objectif de l'AAP**. Elle se travaillera en parallèle, et notamment grâce au financement socle reçu chaque année et qui a été pour cela revalorisé significativement. Financement socle => référentiel qualité socle.
- **Les fonds de l'AAP** serviront au développement du PEPITE dans le passage à l'échelle mais pas à assurer les services socle du PEPITE. Les actions en ce sens ne seront pas prises en considération dans les candidatures.
- **La demande formelle de bénéficiaire du label** sera un engagement des PEPITE (et de leur gouvernance) à mettre tout en œuvre pour parvenir à respecter les critères qualité énoncés dans le référentiel d'ici l'échéance de 2022.

Le processus mis en œuvre d'ici 2022 sera **progressif et accompagné**.

- La commission permanente Professionnalisation sera **en charge d'accompagner les PEPITE** qui ne trouveraient pas les méthodes pour répondre aux critères du référentiel. Une personne sera en charge de cet accompagnement à l'échelle nationale mais aussi d'organiser de manière coordonnée l'offre de formation PEPITE Académie. Le processus de recrutement est engagé.
- Le développement de l'outil INOOK a été pensé de sorte à **faciliter l'atteinte d'un certain nombre de ces critères** (comptes rendus d'entretien, statistiques du nombre de rendez-vous, enquêtes de satisfaction...)
- La détention de ce label sera, de fait, **effective dès janvier 2021**. Elle permettra aux PEPITE de communiquer sur cette exigence de label. Réciproquement, les PEPITE pourront reconnaître les programmes dans leur environnement qui sont cohérents avec leurs valeurs et leur souci des intérêts des étudiants entrepreneurs. Ils pourront alors leur donner un **agrément PEPITE** qui vaudra une reconnaissance de qualité de ce programme, ce qui sera un argument auprès des étudiants entrepreneurs. Cela renforcera la force d'impact des PEPITE et capacité de passer à l'échelle avec l'appui de leurs partenaires.
- Un comité de suivi qualité **fera un point en septembre 2021** pour évaluer que chaque PEPITE répond aux critères ou qu'il est sur la bonne voie. Si le niveau de réponse aux critères ne devait pas être suffisant, un plan d'actions correctives serait défini avec le PEPITE concerné pour redresser la situation.
- Un nouveau suivi sera fait en **septembre 2022** qui décidera du maintien du Label. Cela laisse donc deux années pour se mettre en conformité. Les financements après 2022 restent à définir mais on peut imaginer qu'ils seront ciblés sur les pôles labellisés.

La situation sanitaire liée au COVID ne permet pas d'échanger directement sur ce processus. Je me propose de mettre ces éléments dans un sous-groupe « Label PEPITE » dans l'outil Framavox dont vous avez désormais l'habitude. Cela permettra de répondre à des interrogations que vous pourriez partager.

<https://framavox.org/g/40hC8kIP/ami-pepите>

Charte des engagements des Pépites

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Promouvoir l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement supérieur.

CETTE CHARTE MENTIONNE NOS MISSIONS,
NOS VALEURS ET NOS ENGAGEMENTS

1 INFORMER

- **Accueillir avec bienveillance** tout jeune titulaire du bac ou d'un niveau bac et établi sur notre territoire pour l'informer sur toute question relative à l'entrepreneuriat et aux dispositifs proposés par PEPITE et ses partenaires.
- **Tenir informés les étudiants-entrepreneurs** des actions, conférences, concours, actualités entrepreneuriales des acteurs de l'écosystème local, régional, national, voire international.
- **Informers les parties prenantes** sur les activités du PEPITE et **assurer un reporting** conforme auprès des financeurs.

2 SENSIBILISER

- En collaboration avec les établissements, **contribuer à sensibiliser à tous les niveaux les étudiants à l'esprit d'entreprendre et valoriser l'entrepreneuriat sous toutes ses formes** pour créer des expériences entrepreneuriales favorisant la qualité de l'insertion professionnelle de nos bénéficiaires
- Promouvoir et valoriser **l'entrepreneuriat féminin auprès de tous**.

3 FORMER

- Dans le cadre des programmes opérés directement par le PEPITE, **proposer une ingénierie de formation au meilleur niveau de qualité** visant à révéler les aptitudes et compétences de nos bénéficiaires, en les associant à la conception, au pilotage et à l'évaluation de ces programmes.
- Permettre aux étudiants **d'acquérir des compétences** entrepreneuriales.
- **Professionaliser et former** régulièrement nos équipes afin d'assurer la maîtrise de nos processus clés.

4 ACCOMPAGNER

- **Étudier chaque demande de SNEE** avec neutralité, expliquer la procédure et les critères et pouvoir être en mesure de transmettre à chaque candidat la décision motivée du comité d'engagement.
- **Proposer un accompagnement différencié** aux étudiants-entrepreneurs en le centrant sur le développement des personnes et de leurs compétences avant la performance des projets, et en excluant toute forme de jugement sur la nature des projets.
- **Mobiliser les acteurs de l'écosystème entrepreneurial** afin d'assurer une continuité d'accompagnement selon l'évolution des projets ou répondre aux besoins d'expertise des étudiants-entrepreneurs.

5 FÉDÉRER

- Identifier une **solution de coworking** pour tout étudiant entrepreneur, afin de faciliter une dynamique de travail et de rencontres transdisciplinaires entre les étudiants ou/et avec les entrepreneurs du territoire.
- Animer la communauté des étudiants-entrepreneurs et des alumnis via des temps échanges physiques ou virtuels.
- **Informers régulièrement les établissements partenaires du PEPITE** à travers leurs référents entrepreneuriat des collaborations possibles afin de favoriser le développement des initiatives en faveur de l'esprit d'entreprendre chez les jeunes.

NOTRE RESEAU S'APPUIE SUR

- **Des compétences distinctives** : savoir fédérer, structurer et piloter des ressources élargies à notre écosystème pour produire une ingénierie pédagogique qui tienne la promesse faite à nos bénéficiaires d'être au meilleur niveau de qualité.
- **Une culture de réseau de Pépites solidaires** mutualisant ses productions dans une logique d'innovation ouverte, y compris à l'international et contribuant activement à des programmes de recherche.
- **Une obligation de neutralité** de tous les intervenants mobilisés dans le cadre des activités pédagogiques et d'accompagnement dans le respect d'un esprit de service public désintéressé.
- **Des valeurs d'ouverture et d'accessibilité** pour étendre nos programmes à tous les étudiants et jeunes diplômés avec le souci de l'inclusion des publics empêchés ou sujets à quelque forme de discrimination que ce soit.
- **Une éthique**, celle d'agir contre les discriminations volontaires ou involontaires pouvant affecter la capacité entrepreneuriale de différents publics et en particulier des femmes.

Référentiel qualité

du Label PEPITE 2021-2022

Ce référentiel concerne l'activité de sensibilisation, d'enseignement et d'accompagnement à l'entrepreneuriat des étudiants et des jeunes diplômés, réalisée par des collectifs d'établissements d'enseignement supérieur organisés en pôle sur chaque territoire.

Ce référentiel a pour objectifs de:

- Présenter les critères du label PEPITE pour les pôles qui s'engagent dans une démarche qualité conforme aux recommandations de la charte d'engagement du Réseau PEPITE.
- Permettre aux pôles de satisfaire aux recommandations concernant le Statut National Etudiant Entrepreneur, telles qu'édictées dans la circulaire ministérielle portant sur la création du statut national d'étudiant entrepreneur et sur le diplôme d'étudiant entrepreneur du 21 mai 2014.

Le référentiel a été élaboré à travers une concertation avec les acteurs du réseau PEPITE en charge des questions de qualité. La révision ultérieure du référentiel sera également effectuée avec les membres du réseau PEPITE.

La gouvernance de la labellisation est assurée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation à travers la DGESIP. Les demandes de labellisation seront faites au plus tard le 30 septembre 2020 par les représentants des pôles auprès de la DGESIP soit directement, soit dans le cadre de l'AAP Esprit

d'Entreprendre pour lequel la demande de labellisation est un prérequis.

Le demandeur s'engage à la bonne application des engagements liés au présent référentiel pour maintenir sa labellisation. Une seule labellisation sera accordée par site universitaire dans la limite de 33 labellisations pour la France métropolitaine et les outre-mer.

Le label sera délivré après signature du contrat de labellisation et accordé jusqu'à fin 2022 avec un audit de suivi à fin septembre 2021. L'audit de fin septembre 2022 décidera du renouvellement du label pour chaque pôle.

Il est attendu que les pôles labellisés communiquent sur la démarche de labellisation auprès de leur personnel, des bénéficiaires des programmes (étudiants, jeunes diplômés) et de leurs partenaires.

Les pôles labellisés pourront reconnaître la qualité d'un programme réalisé par un partenaire de son territoire et lui attribuer un agrément PEPITE qui vaudra reconnaissance de la valeur du programme auprès des étudiants et des jeunes diplômés.

Un guide d'audit précisera les modalités, la durée, les résultats des audits ainsi que les conséquences de la non-conformité de plusieurs de ces critères. Il est attendu que 70% des critères soient atteints, soit 19 conformités au minimum sur les 27 référencées.



4 engagements

POUR UNE QUALITE DE SERVICE PEPITE

1

Garantir un traitement équitable des candidatures au SNEE

2

Proposer un soutien à chaque étudiant entrepreneur

3

Gérer de manière rigoureuse des services PEPITE pour une amélioration continue

4

Respecter les intérêts des parties prenantes du PEPITE

Garantir un traitement équitable des candidatures au SNEE

	CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE	ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES	CIBLES
1	OUVERTURE Le PEPITE reçoit sans réserve toutes les demandes de candidatures au SNEE venant d'étudiants inscrits dans les établissements de son territoire.	Explicitation des critères d'éligibilité au SNEE sur les supports de communication ciblant les potentiels candidats au SNEE.	Le PEPITE précise les critères d'éligibilité au SNEE sur son site internet et sur la documentation présentant le SNEE.
		Mise en place d'un processus de recours pour non prise en compte d'une candidature.	Le PEPITE fait état des recours reçus et on peut constater que moins de 5% des recours sont légitimes.
2	ÉCHANGES Chaque candidat au SNEE doit être reçu en entretien par un membre de l'équipe PEPITE et/ou par le comité d'engagement.	Archivage des feuilles d'émargement d'entretien ou d'audition par le jury du comité d'engagement pour tous les candidats.	Le PEPITE tient disponible 80% des feuilles d'émargement d'entretien des candidats.
3	PLURALITÉ Chaque jury du comité d'engagement doit comporter au moins un acteur du monde socio-économique et un acteur académique.	Archivage des fiches d'émargement de chaque jury mentionnant la qualité des membres.	Le PEPITE tient disponible 80% des feuilles d'émargement de la composition des jurys.
			80% des feuilles d'émargement des jurys montrent une composition conforme à l'objectif.
4	TRANSPARENCE Les candidats au SNEE peuvent obtenir une synthèse de l'avis du jury lorsqu'il est défavorable.	Mise en place d'un processus d'information vers les candidats pour les avis défavorables.	Le PEPITE tient disponible 80% des PV des comités d'engagement mentionnant un avis défavorable.
			Le PEPITE donne accès aux messages d'explication fournis aux candidats.

Proposer un soutien à chaque étudiant entrepreneur

	CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE	ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES	CIBLES
1	<p>PRISE EN CHARGE</p> <p>Un étudiant au SNEE se voit nécessairement affecter un référent entrepreneuriat de son établissement ou éventuellement un mentor.</p>	Tenue d'une statistique dans INOOK l'outil de gestion commun aux PEPITE pour attester qu'un accompagnant est affecté à chaque étudiant SNEE.	90% des SNEE (non-inscrits au D2E) actifs ont un référent ou un mentor.
2	<p>SUIVI</p> <p>Tout étudiant titulaire du SNEE et toujours en cours d'études doit bénéficier d'au moins 3 rendez-vous individuels ou collectifs dans l'année avec son référent ou son mentor.</p>	Tenue d'une statistique dans INOOK l'outil de gestion commun aux PEPITE pour attester du nombre de rendez-vous.	80% des SNEE (non-inscrits au D2E) actifs ont eu le nombre minimal de rendez-vous sur l'année.
3	<p>MENTORAT</p> <p>Autant que possible, un étudiant inscrit au D2E doit pouvoir bénéficier d'un double mentorat, avec un mentor issu du monde socio-économique et un mentor lié au monde académique.</p>	Tenue d'une statistique dans INOOK l'outil de gestion commun aux PEPITE pour attester de l'affectation des mentors.	90% des D2E actifs ont au moins un mentor dont 50% bénéficient d'un double mentorat.
4	<p>ACCOMPAGNEMENT</p> <p>Tout étudiant entrepreneur inscrit au D2E doit avoir un minimum de 5 rendez-vous avec ses mentors pendant l'année.</p>	Tenue d'une statistique dans INOOK l'outil de gestion commun aux PEPITE pour attester du nombre de rendez-vous sur l'année.	80% des D2E actifs ont ce nombre minimal de rendez-vous sur l'année.
5	<p>DOCUMENTATION</p> <p>Afin d'assurer la gestion des parcours, toute réunion entre un bénéficiaire et son mentor/référent doit faire l'objet d'un compte rendu d'entretien.</p>	Tenue d'une statistique issue de INOOK l'outil de gestion commun aux PEPITE qui atteste du nombre de compte rendus d'entretien/nombre de rendez-vous	90% des rendez-vous sont documentés par un compte rendu d'entretien.
6	<p>COMPÉTENCES</p> <p>Chaque étudiant entrepreneur doit pouvoir identifier ses compétences dans un référentiel de compétences.</p>	Un référentiel de compétences est proposé et mobilisable par les étudiants entrepreneur et les accompagnants.	<p>50% des étudiants entrepreneurs ont réalisé un auto positionnement au début de leur prise en charge.</p> <p>70% des D2E actifs ont finalisé leur parcours par une évaluation de leurs compétences.</p>

Gérer de manière rigoureuse des services PEPITE pour une amélioration continue

	CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE	ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES	CIBLES
1	<p>PILOTAGE</p> <p>Le PEPITE tient à jour ses données d'activité pour assurer sa bonne gestion mais également pour permettre le reporting d'activité au MESRI.</p>	<p>Le PEPITE utilise INOOK l'outil de gestion d'activité commun mis à disposition de tous les PEPITE.</p>	<p>1 personne de l'équipe PEPITE est nommée référente de l'outil de gestion et elle suit au moins une formation à l'outil chaque année.</p> <p>Tous les états de reporting d'activité pour le MESRI définis dans l'outil de gestion sont renseignés.</p>
2	<p>CONCERTATION</p> <p>Le PEPITE associe ses partenaires et les bénéficiaires aux réflexions menées en vue de l'amélioration des actions.</p>	<p>Mise en place de comités de perfectionnement.</p>	<p>Le PEPITE tient disponible 80% des feuilles d'émergence des comités de perfectionnement.</p> <p>80% des feuilles d'émergence attestent de la présence de bénéficiaires et de partenaires.</p>
3	<p>PERSPECTIVE</p> <p>Le PEPITE fait un bilan de ses actions et les mets en perspective dans une logique d'amélioration continue.</p>	<p>Le PEPITE rédige un bilan d'activité chaque année avec propositions d'évolution.</p>	<p>Le PEPITE produit le bilan d'activité à fin octobre de chaque année pour le MESRI.</p>
4	<p>FORMATION</p> <p>Le personnel du PEPITE est formé pour accompagner les plans d'amélioration continue.</p>	<p>Le PEPITE établit un plan de formation pluriannuel pour les membres de son équipe qui intègre les enseignements de ses bilans d'activité.</p>	<p>Le PEPITE produit le plan de formation de l'équipe à jour.</p>

Respecter les intérêts des parties prenantes du PEPITE

	CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE	ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES	CIBLES
1	<p>COORDINATION</p> <p>Les PEPITE doivent relayer les communications et les initiatives nationales prises par le MESRI ou validées par lui mais initiées par ses partenaires.</p>	Mise en place d'un processus de gestion dédié aux communications et initiatives nationales.	Un bilan qualitatif faisant état du relai de ces actions est intégré dans le bilan d'activité annuel du PEPITE.
2	<p>ÉVALUATION</p> <p>Les actions significatives opérées par le PEPITE (formation, atelier, évènement clé...) doivent faire l'objet d'une évaluation par les participants.</p>	Mise en place d'une démarche d'enquête de satisfaction après chaque action significative pour alimenter notamment les comités de perfectionnement.	<p>Le PEPITE permet de vérifier que 80% des formations ou ateliers sont soumis à enquête de satisfaction.</p> <p>Le PEPITE tient disponible 100 % des résultats mis en forme de ces enquêtes.</p>
3	<p>ÉTHIQUE</p> <p>Chaque mentor, qu'il soit issu de monde socio-économique ou académique, doit signer une charte d'engagement qui stipule notamment les règles éthiques de son accompagnement et des clauses strictes de confidentialité.</p>	Adoption d'une charte d'engagement pour les mentors.	<p>Le PEPITE permet de vérifier que le nombre de chartes validées = 80% du nombre de mentors.</p> <p>Le PEPITE tient disponible 90% des chartes validées par les mentors.</p>
4	<p>ENGAGEMENT</p> <p>Chaque étudiant au SNEE, quel que soit son parcours doit signer une charte d'engagement qui précise les principales règles qu'il devra respecter pour bénéficier des services du PEPITE.</p>	Adoption d'une charte d'engagement pour les bénéficiaires du SNEE.	<p>Le PEPITE permet de vérifier que le nombre de chartes validées = 80% du nombre de SNEE.</p> <p>Le PEPITE tient disponible 90% des chartes validées par les SNEE.</p>

Paris, le 18 avril 2020

Alain ASQUIN
Délégué Ministériel à l'Entrepreneuriat Etudiant
Auprès de Madame Frédérique Vidal
Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation
Pavillon Boncourt, 21 Rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Objet : Information à l'attention des responsables des PEPITE sur les modifications apportées à l'AAP Esprit d'Entreprendre et ses conséquences sur le financement 2020

Madame, Monsieur
Cher.e Collègue,

La confirmation d'un prolongement du confinement ainsi que des modalités encore incertaines quant à la reprise d'activité nous ont conduit à repenser le déroulé de l'AAP Esprit d'Entreprendre dédié aux PEPITE afin de permettre aux établissements de pouvoir y répondre dans les meilleures conditions. Cette adaptation a un impact sur le mode de financement retenu pour l'année 2020.

Malgré le contexte de la pandémie Covid-19 les pôles du réseau PEPITE restent mobilisés pour assurer la continuité de leur mission. Les jeunes entrepreneurs continuent d'être mentorés, les activités pédagogiques sont maintenues pour l'essentiel et proposées à distance. Les ressources pédagogiques adaptées à ce contexte sont partagées au sein du réseau et l'entraide s'est organisée avec vos partenaires pour que ces jeunes bénéficient au mieux des aides du gouvernement et des soutiens mis en place par les établissements de l'enseignement supérieur. Je veux saisir l'occasion de ce courrier pour remercier les équipes des PEPITE à travers vous.

La feuille de route du plan Esprit d'Entreprendre est jusque-là préservée, même si nous avons dû complètement repenser le schéma d'organisation. L'agilité et l'engagement des pôles impliqués dans les thématiques de l'AMI Esprit d'Entreprendre ont été sans faille. Les travaux préliminaires ont bien été livrés au 1^{er} avril comme convenu. A défaut des Rencontres du Réseau qui devaient être dédiées à ces livrables, c'est depuis deux semaines 150 personnes qui sont connectées sur une plateforme collaborative pour les consulter et les commenter dans la perspective de leur apporter d'ultimes améliorations.

La suite prévue après ce travail de fond est d'une part le déploiement d'outils de gestion pour intégrer dans les pratiques une partie des cahiers des charges de l'AMI (suivi des étudiants entrepreneurs, formation des personnels, reporting...), d'autre part le lancement de l'AAP 2020 dont le cahier des charges était annoncé pour mai prochain.

L'outil principal de gestion d'activité qui sera proposé en commun à tous les membres du réseau a été choisi. Il est en cours de paramétrage pour sa contextualisation avant de le proposer en expérimentation aux PEPITE. Nous conservons l'objectif de vous en proposer l'expérimentation d'ici fin juin afin de l'optimiser et que les premières utilisations en situation réelle se fassent début juillet.

Concernant l'AAP, il nous semble nécessaire d'apporter des modifications dans son organisation pour nous adapter au contexte Covid-19. La situation que nous connaissons complique et retarde l'articulation entre l'AMI et la définition des projets des PEPITE. On peut présumer qu'elle affecte encore au cours de l'automne la capacité d'exécution administratives des actions qui auraient été approuvées.

En conséquence, l'AAP Esprit d'Entreprendre portera désormais sur les 2 années 2021 et 2022 et non sur 3 ans de 2020 à 2022. Les montants annuels restent inchangés.

Le financement de l'année 2020 de 2,5 millions d'euros (hors dotation « socle » déjà décidée) sera donc attribué hors AAP sous forme de dotation. Ce financement sera cependant fléché sur des actions à mener rapidement et centrées sur la structuration des PEPITE (recrutements, coordination régionale, premières actions liées aux recommandations de l'AMI,...). L'objectif est que ce renforcement facilite la prise en charge du programme de l'AAP qui débutera début 2021.

Le cahier des charges de l'AAP 2021/2022 sera proposé avant l'été 2020 (mi-juin est présumé) avec un dépôt des réponses attendu au 30 septembre. L'instruction des candidatures reçues est programmée en octobre 2020 avec des auditions envisagées fin octobre/début novembre. Les décisions prises pour la mi-novembre permettront les notifications au premier trimestre 2021, en phase avec le début des actions dans l'année civile.

Le financement 2020 dit de « structuration » a été réparti en se basant sur le pourcentage national de la dotation socle obtenue par chaque PEPITE cette année.

Pour rappel, les 1,6 millions du financement « socle » ont été répartis en affectant un montant incompressible à chaque PEPITE de 25k euros ($32 \times 25k = 800k$) puis, les 800k restants ont été répartis de manière variable en tenant compte à parts égales du nombre d'étudiants dans le territoire pour l'année universitaire 2019-2020 et du nombre d'étudiants entrepreneurs gérés par le PEPITE cette même année. Cette répartition avait été appréciée des PEPITE, permettant un meilleur soutien de tous les PEPITE dans leur diversité.

Le pourcentage du financement « socle » obtenu par chaque PEPITE a été repris pour répartir le financement de « structuration » dans les mêmes proportions. Dans le tableau en annexe la dotation « socle » 2020 est rappelée, ainsi que la dotation « structuration » qui remplace le volet 2020 de l'AAP. Le financement 2019 reste pour mémoire.

Comme indiqué précédemment, la dotation de « structuration » sera fléchée. Elle sera notifiée et attribuée après la réception d'un courrier qui atteste de la destination de ces fonds au renforcement de la capacité d'action du PEPITE. Il revient à chaque PEPITE d'obtenir de sa gouvernance un courrier qui synthétisera les actions décidées avec un tableau simple en annexe qui détaillera les postes de dépense et les montants.

Au moment du dépôt de leur réponse à l'AAP 2021, les établissements devront montrer que les actions sont bien engagées. Si par exemple des recrutements n'ont pas encore abouti fin septembre, les appels à candidatures et les fiches de postes pourront être donnés en justification d'engagement. La mise en œuvre de ces engagements sera l'un des critères examinés par le jury de l'AAP 2021.

La lettre concernant chaque PEPITE, avec les affectations de dépenses envisagées, devra être retournée pour le 5 juin à mon attention à alain.asquin@enseignementsup.gouv.fr, et à Christine BRUNIAUX, Cheffe du Département de la stratégie de la formation et de l'emploi à la DGESIP christine.bruniaux@enseignementsup.gouv.fr.

En espérant que ces dispositions nouvelles permettront à vos équipes de pouvoir s'organiser au mieux pour répondre aux enjeux essentiels de l'entrepreneuriat étudiant dans votre territoire.

Bien sincèrement,

Alain ASQUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Asquin', positioned below the printed name.

Annexe :

Tableau de répartition prévisionnel du financement 2020, financement socle et financement structuration.

En k euros				
PEPITE	Rappel Socle 2019	Financement socle 2020	Financement structur°2020	Total 2020
CAP Auvergne	18	41,58	65,04	106,62
OZER Grenoble Alpes	25	49,98	78,19	128,17
Beelys Lyon Saint-Etienne	50	82,73	129,41	212,14
Bourgogne Franche Comté	19	42,89	67,09	109,98
Bretagne	28	53,31	83,39	136,70
Centre Val de Loire	24	49,12	76,83	125,95
Corse	10	31,60	49,43	81,04
PEEL Lorraine	38	67,91	106,23	174,14
Champagne Ardennes	17	40,76	63,76	104,52
ETENA Alsace	29	55,42	86,69	142,11
Picard	16	39,11	61,18	100,29
Lille Nord de France	47	74,82	117,04	191,86
CreaJ	32	54,58	85,37	139,95
3EF	19	46,92	73,40	120,32
HESAM	17	46,38	72,54	124,19
PON	28	49,75	77,82	127,56
Paris Sorbonne	9	41,18	64,42	105,60
Peips	24	50,66	79,24	129,90
Psl	25	50,20	78,53	128,73
Vallée de seine (CY +Normandie)	73	86,65	135,54	222,19
ECA Nouvelle Aquitaine	39	68,22	106,72	174,94
Leonard de Vinci Nouvelle Aquitaine	22	45,94	71,86	117,79
LR Languedoc Roussillon	44	74,63	116,74	191,37
ECRIN	46	76,40	119,50	195,90
Pays de la Loire	28	56,60	88,53	145,12
Provence	21	45,66	71,43	117,09
Creatude Côte d'Azur	19	41,87	65,49	107,36
Antilles	17	27,68	43,30	70,98
Guyane	15	25,70	40,20	65,90
La Réunion	17	28,32	44,30	72,62
Mayotte	15	25,28	39,54	64,82
Nouvelle Calédonie	18	26,4	41,30	67,70
Total	849	1598,26	2500	4103,53